

8.6. RÉPONSE À LA DEMANDE DE COMPLÉMENTS

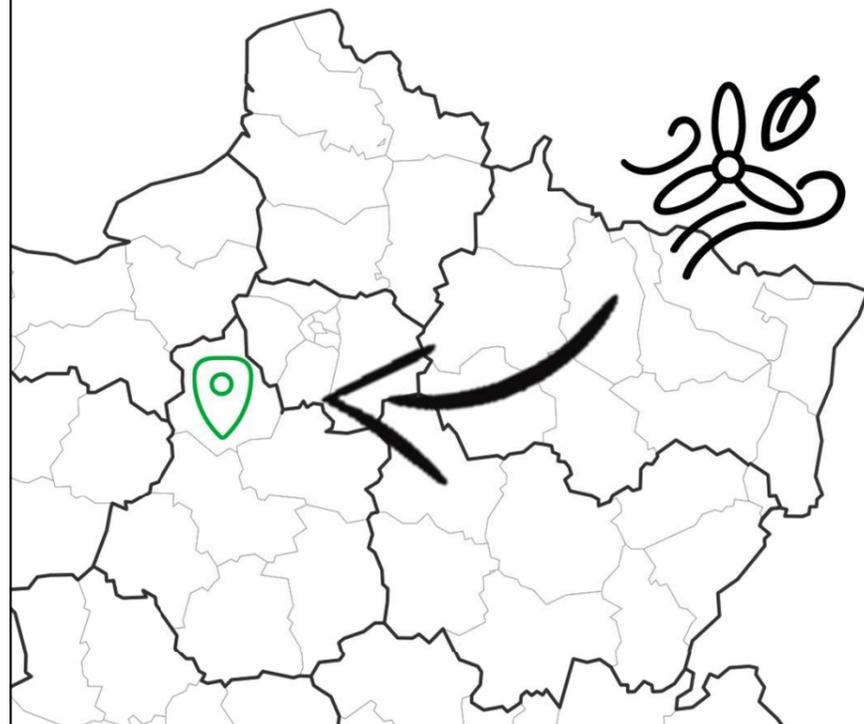
ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ PUBLIQUE

PARC ÉOLIEN "LE SOUFFLE DE BEAUCE 2"

Contact à privilégier :

Fabien BEGHIN
RP Global France
Bâtiment Eurosud
213 Boulevard de Turin
59777 LILLE

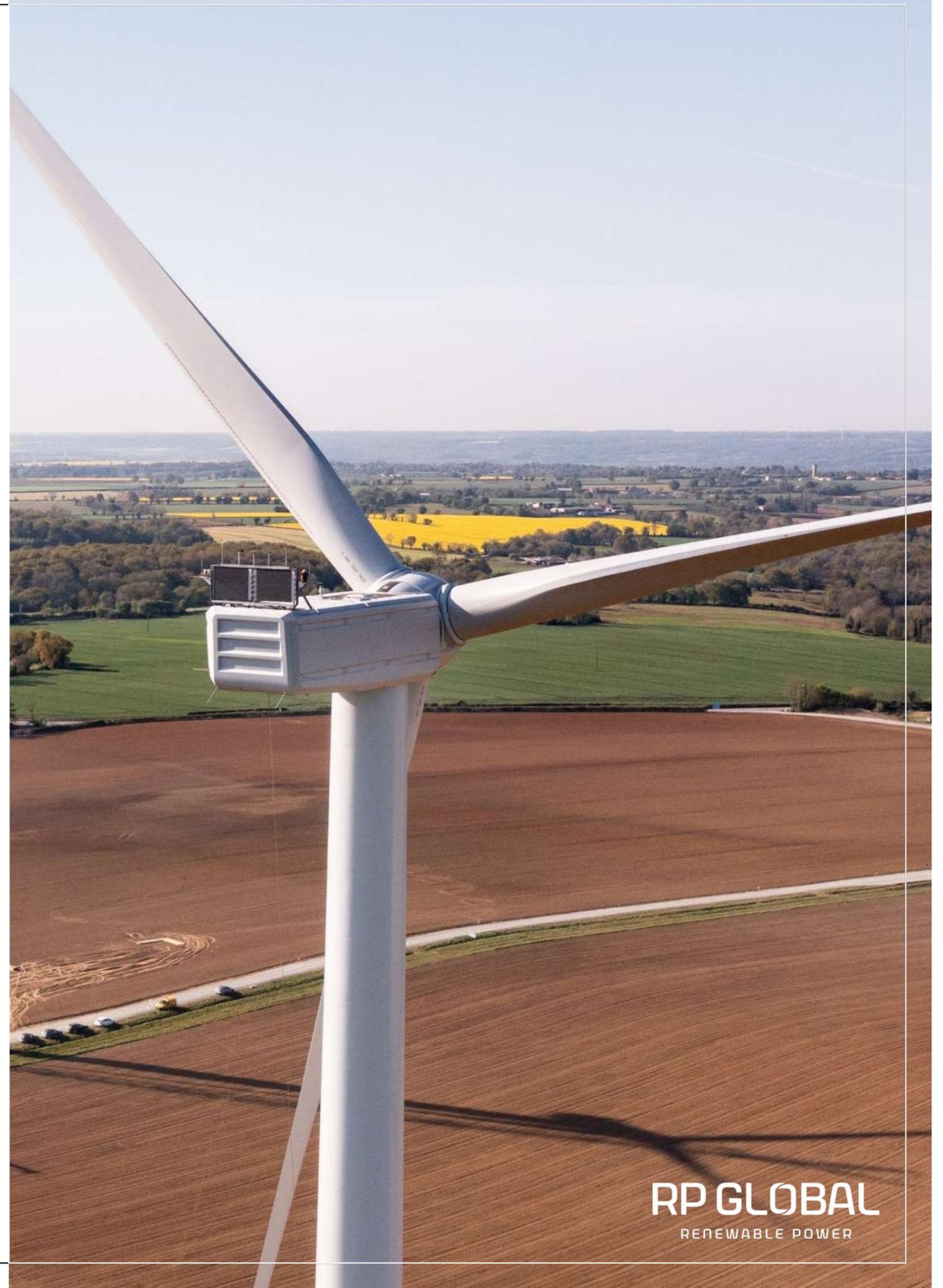
RP GLOBAL
RENEWABLE POWER



Parc éolien

Le Souffle de Beauce

- > Communes de Dangeau et Logron (Eure-et-Loir)
- > Parc éolien « Le Souffle de Beauce 2 »
- > Avril 2024



RP GLOBAL
RENEWABLE POWER

PRÉAMBULE

Le présent document est une pièce constitutive des différents documents composant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet du parc éolien « Le Souffle de Beauce 2 ».

Ce dossier est présenté par RP GLOBAL France, porteur du projet, pour le compte de la SARL «Le Souffle de Beauce». La configuration de ce projet est le résultat de la prise en compte de plusieurs critères :

- Le potentiel du site
- L'adéquation avec les politiques locales et zones identifiées
- L'impact écologique
- Le respect du patrimoine territorial et paysager
- Les volontés locales quant à l'intégration du parc

Le parc éolien Le Souffle de Beauce 2 est donc le fruit d'une co-construction entre RP GLOBAL France et les acteurs locaux, grâce à différents temps d'échanges et de travail sur toute la durée du développement du projet. Ces temps se sont formalisés, entre autres, par un Comité Local de Suivi avec les populations volontaires et concernées. Au-delà de permettre la bonne information des habitants, cette instance a permis de déceler des points de sensibilité ressentis par la population. Les échanges issus de cette concertation ont permis l'élaboration de mesures en adéquation avec les attentes du territoire. Lorsque la situation sanitaire ne nous permettait plus d'effectuer les RDV de travail en présentiel, nous avons axés la communication du projet sur une stratégie digitale et un site internet officiel d'informations autour du projet, disponible ici : <https://parc-eolien-flacey-logron.fr/>.

LE PROJET EN BREF :

3
ÉOLIENNES

171
MÈTRES EN BOUT DE PALE

11,0
MW

7 280
TONNES DE CO₂ ÉVITÉES PAR AN

6 230
FOYERS ALIMENTÉS
(CHAUFFAGE INCLUS)



QUALITÉ



INNOVATION



PROXIMITÉ



CONCERTATION



CITOYEN



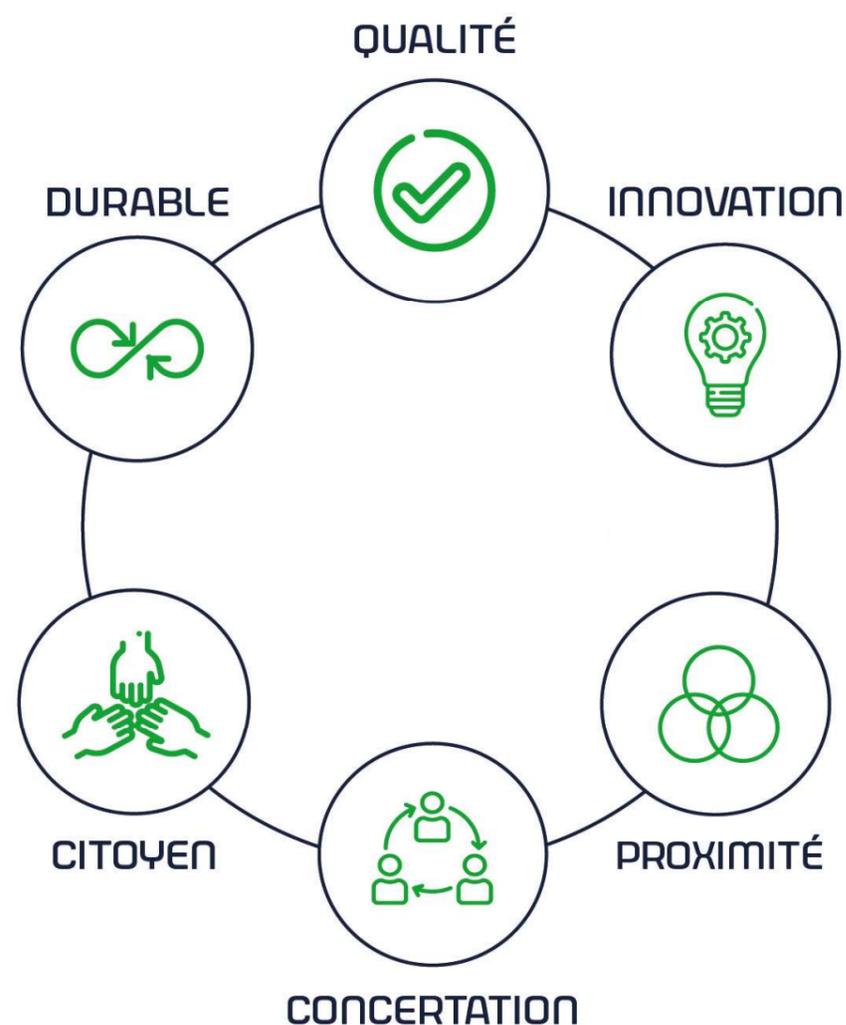
DURABLE



Parc éolien

**Le Souffle
de Beauce**

NOS VALEURS FONDAMENTALES



QUALITÉ :

RP Global est en recherche constante d'une qualité irréprochable dans le développement de ses projets, et ce à toutes les étapes, envers son équipe interne et ses partenaires afin de garantir aux territoires un projet durable et sain.

INNOVATION :

Grâce à son expérience et à la solidité du groupe, RP Global adopte une approche innovante sur les projets développés : nouvelles énergies (photovoltaïque), mix énergétique (photovoltaïque et éolien), concertation adaptée, ...

PROXIMITÉ :

Avec la mise en place d'une équipe projet dédié, du foncier jusqu'à l'exploitation du parc, au plus proche des acteurs du territoire.

CONCERTATION :

C'est par l'acceptabilité qu'un projet gagne en qualité et devient durable. RP Global s'engage sur le territoire à informer régulièrement sur les avancées des projets grâce à des permanences, Comités Locaux de Suivi, réunions d'information, sites internet dédiés et outils digitaux.

CITOYEN :

Pour des projets fédérateurs, liés aux volontés citoyennes, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés par l'Etat, et œuvrer pour la transition énergétique des territoires.

DURABLE :

RP Global devient un membre actif des communautés locales sur lesquelles chaque projet s'implante et souhaite ainsi construire un rapport sain et durable avec toutes les parties prenantes.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
1. AVANT-PROPOS	5
2. DEMANDE DE COMPLEMENTS N°1 – 7 JUILLET 2023	6
2.1. CERFA AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
2.2. AVIS ARMEE.....	8
2.3. BIODIVERSITE.....	8
2.4. ETUDE D’IMPACT	8
2.5. ETUDE D’IMPACT	9
2.6. ETUDE DE DANGERS	9
2.7. ETUDE DE DANGERS	9
2.8. ETATS GENERAUX DES ENR EN EURE-ET-LOIR	12
2.9. SYNTHESE DES PRISES EN COMPTE PAR L’EXPLOITANT	14
3. DEMANDE DE COMPLEMENTS N°2 – 23 AOUT 2023	16
3.1. ZONES HUMIDES.....	19
3.2. CAPTAGE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	19
3.3. ETUDE D’IMPACT – ACOUSTIQUE	20
3.4. ETUDE D’IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	21
3.5. ETUDE D’IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	22
3.6. ETUDE D’IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	24
3.7. ETUDE D’IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	24
3.8. ETUDE D’IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE	24
3.9. AVIS SUR LA REMISE EN ETAT.....	24
3.10. SYNTHESE DES PRISES EN COMPTE PAR L’EXPLOITANT	25
4. AVIS DE L’UDAP – 9 AOUT 2023	28
ANNEXE 1 : REPONSE SDRCAM – 6 OCTOBRE 2023	33
ANNEXE 2 : ANALYSE SPECIFIQUE DES SENSIBILITES DES SITES PROTEGEES	35
ANNEXE 3 : PHOTOMONTAGE SUPPLEMENTAIRE – SITE DE SAINT-CHRISTOPHE – AU NORD DU BOURG	41
ANNEXE 4 : AVIS DES PROPRIETAIRES	43

1. AVANT-PROPOS

Le présent document s'insère dans le suivi de l'instruction du projet éolien Le Souffle de Beauce 2. Le projet de parc éolien est situé sur les communes de Logron et Dangeau en Eure-et-Loir. Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet a été déposé le 6 juillet 2023.

Le présent document apporte des réponses aux demandes suivantes :

- Demande de compléments n°1 du 7 juillet 2023 ;
- Demande de compléments n°2 du 23 août 2023 ;
- Avis de l'UDAP du 9 août 2023.

Les demandes sont encadrées et directement suivies de la réponse du porteur de projet. Le présent document a été élaboré avec les bureaux d'études qui sont intervenus dans le cadre de l'étude d'impact.



Delphine Hardy et Téo Bigotte

IXSANE
Parc des Moulins
23 Avenue de la Créativité
59650 Villeneuve d'Ascq
@ : teo.bigotte@ixsane.com
@ : delphine.hardy@ixsane.com



Céline Bernard

BIOTOPE
122-124 Faubourg Bannier
45000 Orléans
@ : cbernard@biotope.fr



Emmanuelle Laseigne

EPURE PAYSAGE
10 Rue de Lille
59270 Bailleul
@ : elaseigne@bocagepaysage.fr



Thierry Martin Ritter

VENATHEC
23 Boulevard de l'Europe - Centre d'Affaires les Nations - BP 10101
54503 Vandœuvre-lès-Nancy
@ : t.martin@venathec.com

Les citations sont classées selon l'ordre de la demande de compléments.

Ci-dessous une illustration de la forme selon laquelle ce document est élaboré :

Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier

Réponse du porteur de projet :

Argumentation détaillée de la réponse du porteur de projet

2. DEMANDE DE COMPLÉMENTS N°1 – 7 JUILLET 2023



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité départementale d'Eure-et-Loir
Affaire suivie par Thibault TILMANT
Tél : 02 37 20 50 50
Mél : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Chartres, le 7 juillet 2023

à
Monsieur Fabien BEGHIN,

Objet : Inspection des installations classées
Demande d'autorisation environnementale unique – Parc éolien du Souffle de
Beauce2 sur le territoire des communes de Logron et Dangeau (28)
Demande de complément de dossier

Ref : 010000671/RACNO/TT/IC230360
Copie : DREAL SRCT ; Préfecture BPE

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 juillet 2023 via une téléprocédure un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien situé sur les communes de Logron et Dangeau.

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments et retourner l'annexe du présent courrier complété sur la plateforme de téléprocédure.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du Code de l'environnement.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La Chef de l'Unité départementale d'Eure-et-Loir,

Elodie SALIN
Signature numérique
de Elodie SALIN
elodie.salin
Date : 2023.07.07
16:41:07 +02'00'

RP GLOBAL
F.Beghin@rp-global.com

1 / 4
Cité Administrative – 15 Place de la République – 28019 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 20 50 50 – www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



Annexe au courrier de demande de compléments

Le dossier est incomplet, il ne respecte pas les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, et irrégulier. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 12 mois et en tout état de cause dans un délai compatible avec votre calendrier de réalisation, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

A votre demande par courriel à l'adresse ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Les textes réglementaires applicables aux installations classées sont téléchargeables sur le site Internet <http://aida.ineris.fr>

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
1	CERFA Autorisation environnementale	L'arrêté du 16 juin 2023 abrogeant l'arrêté du 28 mars 2019 fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale. Vous avez utilisé le formulaire CERFA n°15964*01, je vous demande conformément à l'arrêté du 16 juin 2023 susmentionné de fournir le CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/ .	
2	Avis Armée	Le cerfa (16017*02) référencé sur le site du service public de demande SDRCAM n'est pas signé. Il doit être accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000 ^{ème} ou 1/50000 ^{ème} et d'un plan d'élévation de l'obstacle sur la plateforme GUN-env dans la rubrique « fichiers Autres Documents ». Il doit s'agir de 3 fichiers distincts dans le dossier.	

2 / 4

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
3	Biodiversité	Suite à l'évolution récente de la jurisprudence concernant les dérogations espèces protégées (DEP), ces dernières tendent à se généraliser. Je vous demande de bien vouloir justifier et démontrer de la nécessité éventuelle d'une DEP en fonction des enjeux de votre projet et de la cohérence de vos mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Conformément au guide DEP de 2014, je vous rappelle que les DEP sont obligatoires pour tous les dossiers comprenant des mesures de compensation en ce qui concerne les atteintes aux espèces protégées.	
4	Etude d'impact	L'étude d'impact et ses annexes ne font pas toujours référence aux parcs éoliens Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2, mais à un unique parc éolien « Souffle de Beauce » avec des zones d'implantation potentielles intitulées 2-3 et 4. Je vous demande de faire clairement référence aux parcs éoliens objets de la demande d'autorisation environnementale pour une meilleure compréhension du document. A titre d'exemple, l'éolienne E2 mentionnée page 204 de l'annexe à l'étude d'impact correspond en réalité à l'éolienne E5 du parc éolien Souffle de Beauce 2.	
5	Etude d'impact	L'éolienne E2 (en réalité E5) mentionnée p. 204 de l'annexe de l'étude d'impact est située à environ 90 m d'une petite chênaie-hêtraie. Ce boisement est potentiellement favorable aux espèces d'oiseaux du cortège des milieux boisés et à des chauves-souris ubiquistes ou forestières sensibles au risque de collision. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire son impact sur le boisement.	
6	Etude de dangers	L'éolienne E5 se situe à 80 m de la route départementale 941. Le tableau 12 de la page 69 indique un périmètre de risque de 200 m pour cette infrastructure routière. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque représenté par la RD23.	

3 / 4

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
7	Etude de dangers	L'éolienne E5 présente un risque important pour le scénario « projection de pâles » du fait de sa proximité avec la ligne LGV. Je vous demande de faire apparaître la distance à l'infrastructure ferroviaire et de solliciter un avis du gestionnaire de ce réseau quand à l'installation de l'éolienne E5 à cet emplacement, ou d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque relatif à cette infrastructure.	
8	Etats généraux des ENR en Eure-et-Loir	Suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, une cartographie départementale des zones favorables à l'éolien a été réalisée. Compléter le dossier, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlas-cartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR . Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie, il conviendra dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.	

4 / 4

2.1. CERFA AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'arrêté du 16 juin 2023 abrogeant l'arrêté du 28 mars 2019 fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Vous avez utilisé le formulaire CERFA n°15964*01, je vous demande conformément à l'arrêté du 16 juin 2023 susmentionné de fournir le CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet <https://www.entreprendre.service-public.fr/>.

Réponse du porteur de projet :

Le dossier a été mis à jour avec le CERFA n° 15964*03 indiqué ci-dessus.

2.2. AVIS ARMÉE

Le cerfa (16017*02) référencé sur le site du service public de demande SDRCAM n'est pas signé. Il doit être accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000^{ème} ou 1/50000^{ème} et d'un plan d'élévation de l'obstacle sur la plateforme GUN-env dans la rubrique « fichiers Autres Documents ». Il doit s'agir de 3 fichiers distincts dans le dossier.

Réponse du porteur de projet :

Le dossier a été mis à jour avec le CERFA n°16017*02 signé au sujet de la consultation des services de la SDRCAM. Les 2 fichiers demandés en accompagnement de ce document sont également fournis :
- Cartographie IGN au 1/25000^{ème} ou 1/50000^{ème} ;
- Plan d'élévation de l'obstacle.

En outre, **la réponse de la SDRCAM a été formulée le 6 octobre 2023**. Elle est jointe en **ANNEXE 1** du présent document. La réponse est **favorable**.

2.3. BIODIVERSITÉ

Suite à l'évolution récente de la jurisprudence concernant les dérogations espèces protégées (DEP), ces dernières tendent à se généraliser. Je vous demande de bien vouloir justifier et démontrer de la nécessité éventuelle d'une DEP en fonction des enjeux de votre projet et de la cohérence de vos mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Conformément au guide DEP de 2014, je vous rappelle que les DEP sont obligatoires pour tous les dossiers comprenant des mesures de compensation en ce qui concerne les atteintes aux espèces protégées.

Réponse du porteur de projet :

Le chapitre 11 : Dérogation à la destruction d'espèces protégées en page 287 de l'étude écologique expose tous les groupes comportant des espèces protégées relevées sur l'aire d'étude immédiate et les atteintes attendues sur ces espèces en fonction du projet retenu. Après la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, il en ressort que les impacts résiduels du projet sur les différents habitats, la flore et les groupes de faune seront nuls à très faibles.

Dans la mesure où l'étude d'impact conclut à l'absence de risque de mortalité de nature à remettre en cause le maintien ou la restauration en bon état de conservation de la population locale d'une ou plusieurs espèces protégées présentes (c'est-à-dire que la mortalité accidentelle prévisible ne remet pas en cause la permanence des cycles biologiques des populations concernées et n'a pas d'effets significatifs sur leur maintien et leur dynamique), **il est considéré qu'il n'y a pas de nécessité à solliciter l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées**.

2.4. ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact et ses annexes ne font pas toujours référence aux parcs éoliens Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2, mais à un unique parc éolien « Souffle de Beauce » avec des zones d'implantation potentielles intitulées 2-3 et 4. Je vous demande de faire clairement référence aux parcs éoliens objets de la demande d'autorisation environnementale pour une meilleure compréhension du document. A titre d'exemple, l'éolienne E2 mentionnée page 204 de l'annexe à l'étude d'impact correspond en réalité à l'éolienne E5 du parc éolien Souffle de Beauce 2.

Réponse du porteur de projet :

Les projets éoliens Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2 **sont issus d'une réflexion commune** portant sur le développement de l'éolien sur le territoire. Davantage de précisions sur l'initiation de la démarche de prospection et de développement sont fournies en paragraphe **3.5 ÉTUDE D'IMPACT - PAYSAGE ET PATRIMOINE** du présent document. En effet, les implantations découlent des Zones d'Implantation Potentielles (ZIP) initialement identifiées. Les états initiaux de l'étude d'impact environnemental ont été menés sur l'intégralité des ZIP. Des parallèles sont donc effectués entre ces deux projets développés conjointement et qui sont le fruit d'une réflexion globale de développement de l'éolien sur le territoire.

Le Souffle de Beauce 1 comporte trois éoliennes situées sur la ZIP 4 : E1, E2 et E3.

Le Souffle de Beauce 2 comporte trois éoliennes situées sur les ZIP 2 et 3 : E4, E5 et E6.

Par extension, il est possible de désigner le parc éolien « Le Souffle de Beauce », celui-ci étant composé des deux entités suivantes : Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2.

Remarque :

L'étude écologique du dossier comporte un paragraphe intitulé « *Analyse des sensibilités des variantes et présentation du projet retenu* ». Ce paragraphe correspond aux pages 196 à 224 du dossier des annexes à l'étude d'impact. Dans ce paragraphe sont notamment comparées différentes variantes implantatoires, en fonction des ZIP :

- ZIP 2-3 : Variantes A, B, C et D ;
- ZIP 4 : Variantes A, B, C et D.

Une numérotation d'éoliennes est affectée à chaque variante implantatoire. Il ne s'agit donc pas des numérotations définitives.

2.5. ÉTUDE D'IMPACT

L'éolienne E2 (en réalité E5) mentionnée p. 204 de l'annexe de l'étude d'impact est située à environ 90 m d'une petite chênaie-hêtraie. Ce boisement est potentiellement favorable aux espèces d'oiseaux du cortège des milieux boisés et à des chauves-souris ubiquistes ou forestières sensibles au risque de collision.
Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire son impact sur le boisement.

Réponse du porteur de projet :

L'éolienne E5 est celle qui sera située le plus proche d'un boisement, à savoir à 92 m d'une chênaie / hêtraie mais à 66 m en distance oblique. Nature England recommande de se situer à plus de 50 m oblique. Cette recommandation est respectée. Par expérience, les experts ont constaté que l'activité des chauves-souris diminue dans les 50 premiers mètres de la lisière, par conséquent, dans la mesure où l'éolienne est déjà située à 92 m, cet éloignement est suffisant. En outre, la mesure d'asservissement (R-05) permettra de réduire significativement la mortalité des chauves-souris par collision ou barotraumatisme.

2.6. ÉTUDE DE DANGERS

L'éolienne E5 se situe à 80 m de la route départementale 941. Le tableau 12 de la page 69 indique un périmètre de risque de 200 m pour cette infrastructure routière. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque représenté par la RD23.

Réponse du porteur de projet :

Dans ce paragraphe de l'analyse préliminaire des risques, sont indiquées les activités humaines susceptibles d'être considérées comme "agresseur potentiel", sur l'activité, c'est-à-dire, sur les éoliennes du projet. Nous nous attachons à évaluer les agressions **externes**. La distance de 200 m est une distance standard déterminée pour les activités humaines, ici les routes départementales, lignes THT et canalisations de gaz. Le tableau est rappelé ci-après :

Infrastructure	Fonction	Événement redouté	Danger Potentiel	Périmètre	Distance par rapport au mât des éoliennes (en mètres)		
					E4	E5	E6
RD 941	Transport	Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules	Energie cinétique des véhicules et flux thermiques	200 m	/	80	/
Aérodrome	Transport aérien	Chute d'aéronef	Energie cinétique de l'aéronef, flux thermique	2000 m	/	/	/
Ligne THT	Transport d'électricité	Rupture de câble	Arc électrique, surtensions	200 m	/	/	/
Canalisation de gaz	Transport de gaz	Rupture de canalisation	Flux thermique	200 m	/	/	/
Autres aérogénérateurs	Production d'électricité	Accident générant des projections d'éléments	Energie cinétique des éléments projetés	500m	/	/	/

Figure 1 : PRINCIPALES AGRESSIONS EXTERNES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES

L'étude détaillée des risques caractérise ensuite, en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité, les scénarios retenus à l'issue de cette analyse préliminaire des risques, y compris issus de potentielles agressions externes, afin de déterminer s'ils sont acceptables ou non. Soulignons que l'étude de dangers conclut à un **risque acceptable** pour les 5 scénarios étudiés : effondrement de l'éolienne, chute de glace, chute d'éléments de l'éolienne, projection de pales ou de fragments de pales et projection de glace. **Par conséquent, il n'a pas été estimé nécessaire de déplacer l'éolienne E5.**

D'autre part, l'implantation de cette éolienne (et de tout le parc) respecte les préconisations du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir en la matière, elles sont spécifiées dans le "Règlement départemental de voirie". La section concernée de la RD 941 est classifiée en catégorie C3. L'article 31 du document préconise pour l'implantation des éoliennes un recul par rapport au bord de la chaussée au minimum égal à la longueur d'une pale (61,7 m au maximum dans notre cas) pour les RD classées en catégorie C3.

2.7. ÉTUDE DE DANGERS

L'éolienne E5 présente un risque important pour le scénario « projection de pâles » du fait de sa proximité avec la ligne LGV. Je vous demande de faire apparaître la distance à l'infrastructure ferroviaire et de solliciter un avis du gestionnaire de ce réseau quand à l'installation de l'éolienne E5 à cet emplacement, ou d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque relatif à cette infrastructure.

Réponse du porteur de projet :

L'éolienne E5 présente un **risque acceptable** pour le scénario projection de pales ou de fragments de pales, tel qu'indiqué dans l'étude de dangers en paragraphe 8.2.4.5. Acceptabilité (page 90).

L'analyse de l'acceptabilité du niveau de risque est réalisée en croisant deux paramètres :

- La classe de probabilité : ici nous retenons une classe de probabilité D "S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité" traduisant une probabilité infinitésimale de l'accident ;
- Conséquence « Importante ».

Considérant la ligne LGV, une consultation de SNCF RESEAU a permis de déterminer le nombre de circulations ferroviaires. Nous en avons déduit le nombre de personnes permanentes (22,03). La méthode de calcul est exposée dans l'étude de danger en paragraphe 3.2.4. Cartographie de synthèse (page 38) et la méthode de comptages des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'une éolienne est détaillée dans en Annexe 1 (page 101).

L'éolienne E5 est située à plus de 360 m de la ligne LGV. Une carte présentant cette distance est présentée ci-après.

Une préconisation a été formulée par SNCF RESEAU :

- « Il existe une étude du Conseil général des Mines du mois de juillet 2004 qui envisage des distances allant de 150 à 200 mètres pour prévenir le risque de projection, compte tenu des études techniques consultées par ses auteurs. »
- « A minima, et en l'état actuel du droit, l'on peut raisonnablement estimer que la distance devant être retenue par l'exploitant ne devrait pas être inférieure à celle préconisée par le Conseil général des Mines. »

Cette préconisation a été suivie dans le choix des implantations des éoliennes du projet Le Souffle de Beauce 2. **En raison des éléments de l'étude, il n'a pas été estimé nécessaire d'étudier le déplacement de l'éolienne E5.**



LÉGENDE

- Eolienne E5
- ▭ LIGNE_LGV

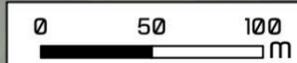


Figure 2 : DISTANCE ENTRE L'EOLIENNE E5 ET LA LIGNE FERROVIAIRE

Fabien Beghin

De: THORIN Anne Laure (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT CVL PPE MOA PROSP EME) <anne-laure.thorin@reseau.sncf.fr>
Envoyé: mardi 5 janvier 2021 15:24
À: Fabien Beghin
Objet: RE: Consultation - Projet éolien - Flacey, Logron et Dangeau (28)

Monsieur Beghin,
Une réponse était effectivement en cours nous venons de la mettre à jour avec votre mail de ce jour, toutes nos excuses pour ce délais de réponse.

Par mails du 05 Janvier 2021 et du 23 novembre 2020, vous nous informez de vos études de faisabilité pour l'implantation de parcs éoliens sur des parcelles en proximité de la voie ferrée n°550 000 Dourdan - La Membrolle sur Choisille (commune de Flacey), ainsi que la voie ferrée n°431 000 Ligne à grande vitesse Paris Montparnasse Monts (communes de Logron et de Dangeau).

Vous trouverez ci-dessous les principales contraintes ou recommandations que nous pouvons formuler à ce stade.

Les contraintes de positionnement des éoliennes seront celles qui lui seront fixées dans l'arrêté de permis de construire délivré par le préfet. Celui-ci statue notamment au vu de l'étude d'impact qui doit en particulier analyser les effets directs et indirects du projet sur la sécurité publique. En fonction de cette étude et des informations techniques qui seraient à sa disposition, le préfet peut imposer un éloignement des installations par rapport aux constructions ou équipements riverains.

Il existe une étude du Conseil général des Mines du mois de juillet 2004 qui envisage des distances allant de 150 à 200 mètres pour prévenir le risque de projection, compte tenu des études techniques consultées par ses auteurs. Par ailleurs, la distance mentionnée pour prévenir le risque de chute de l'appareil devrait correspondre à sa hauteur pales comprises. Le rapport préconise qu'aucun équipement (à l'exception des routes, voies de promenades, espaces verts et des locaux d'entreposage) ne soit situé sous une machine. En l'absence de norme technique opposable et notamment de distance réglementaire d'éloignement, le Conseil Général des Mines a ainsi suggéré des distances qui résultent des études dont il a pu prendre connaissance.

Il convient toutefois de relever que, par un arrêt du 4 avril 2005, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé un permis de construire en se fondant sur les résultats de l'étude d'impact jointe au dossier qui lui était soumis laquelle mentionnait des précédents de projection de pales ayant atteint 300 mètres, la valeur de 500 mètres ayant été atteinte dans un cadre expérimental, soit des distances supérieures à celles du permis de construire.

En l'occurrence, il conviendrait de prendre connaissance du dossier pour examiner les études qui s'y trouvent jointes. A minima, et en l'état actuel du droit, l'on peut raisonnablement estimer que la distance devant être retenue par l'exploitant ne devrait pas être inférieure à celle préconisée par le Conseil général des Mines. Elle pourrait être supérieure en fonction de la hauteur des installations, de la qualité des engins et du contenu de l'étude d'impact.

Cordialement

ANNE LAURE THORIN
Assistante du Pôle Prospective & Emergence - MOA

SNCF RESEAU
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-VAL DE LOIRE
7 rue Molière – CS 42420 – 45032 ORLÉANS Cedex 1
TÉL. : +33 09 88 81 63 19 - +33 06 82 74 84 04 - anne-laure.thorin@reseau.sncf.fr

Diffusable SNCF RESEAU

1

Fabien Beghin

De: THORIN Anne Laure (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT CVL PPE MOA PROSP EME) <anne-laure.thorin@reseau.sncf.fr>
Envoyé: lundi 22 mars 2021 12:18
À: Fabien Beghin
Objet: TR: infos trafic étude de DANGER - Consultation Projet éolien - Flacey, Logron et Dangeau (28)

Bonjour M. BEGHIN,
Pour faire suite à nos échanges voici les informations sur le trafic transmises par le service compétent.
Nombre de trains empruntant la ligne concernée, basé sur une « journée type » :
- **80 circulations** ferroviaires sur la ligne LGV sur la journée, entre **6h00 le matin et 22h30**.
- La pointe du **matin** est entre **6h30 et 9h00**, celle du **soir** entre **18h00 et 21h30**.

Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement

ANNE LAURE THORIN
Assistante du Pôle Prospective & Emergence - MOA

SNCF RESEAU
DIRECTION TERRITORIALE CENTRE-VAL DE LOIRE
7 rue Molière – CS 42420 – 45032 ORLÉANS Cedex 1
TÉL. : +33 09 88 81 63 19 - +33 06 82 74 84 04 - anne-laure.thorin@reseau.sncf.fr

Diffusable SNCF RESEAU

De : Fabien Beghin <f.beghin@rp-global.com>
Envoyé : jeudi 4 février 2021 10:43
À : THORIN Anne Laure (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT CVL PPE MOA PROSP EME) <anne-laure.thorin@reseau.sncf.fr>
Cc : Gambier Philippe <P.Gambier@rp-global.com>
Objet : RE: Consultation - Projet éolien - Flacey, Logron et Dangeau (28)

Bonjour Madame Thorin,

Dans la poursuite de notre discussion sur le projet éolien en objet, nous vous consultons à nouveau pour obtenir des éléments complémentaires.

Pour la réalisation de l'étude de dangers, nous avons besoin du décompte journalier du nombre de trains empruntant la voie ferrée concernée : voie ferrée n°431 000 Ligne à grande vitesse Paris Montparnasse Monts (communes de Logron et de Dangeau).

Pouvez-vous s'il-vous-plaît nous renseigner sur ce sujet ?
N'hésitez pas à nous contacter si besoin.

Nous vous remercions par avance.
Cordialement,

Fabien Béghin
Chargé de Développement

1

Figure 3 : CONSULTATION SNCF RESEAU

2.8. ÉTATS GÉNÉRAUX DES ENR EN EURE-ET-LOIR

Suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, une cartographie départementale des zones favorables à l'éolien a été réalisée.

Compléter le dossier, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant :

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlascartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR>.

Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie, il conviendra dans le cadre de la mise en œuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.

Réponse du porteur de projet :

Les éoliennes des projets éoliens Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2 ont été positionnées vis-à-vis de la cartographie départementale évoquée dans la présente remarque. **Il en ressort la carte présentée ci-après.** Le dossier a été complété avec cette carte (pièce « Fichier décrivant le projet »).

Les 3 éoliennes du projet Le Souffle de Beauce 1 sont situées en "Zone de vigilance". **Aucune éolienne du projet ne se situe en "Zone exclue" ou en "Zone à éviter".**

Les 3 éoliennes du projet Le Souffle de Beauce 2 sont situées en "Zone de vigilance". **Aucune éolienne du projet ne se situe en "Zone exclue" ou en "Zone à éviter".**

Les Zones d'Implantations Potentielles qui ont été définies au début de la réflexion sur le projet et donc avant la réalisation des états initiaux, ne contiennent pas de "Zone de moindre impact". Il convient de signaler que ce récent zonage a été défini après la délimitation des ZIP des projets Le Souffle de Beauce 1 et 2 (délimitation qui date de 2019). Il ne pouvait donc pas être intégré à la réflexion de développement du projet.

Les états initiaux du projet ont été menés sur les ZIP. Celles-ci contiennent 3 des zonages considérés à la suite des états généraux :

- "Zone de vigilance" ;
- "Zone à éviter" ;
- "Zone exclue".

Par conséquent, l'analyse des variantes a permis de définir des implantations **sur les zonages les moins sensibles** de la cartographie évoquée.

Le processus de prospection éolien mené par RP Global a été déclenché à la suite de l'annonce du démantèlement du radar militaire de Châteaudun. Ce processus est décrit en détails dans le paragraphe **3.5 ÉTUDE D'IMPACT - PAYSAGE ET PATRIMOINE** du présent document. Il convient de signaler comme le démontre la carte ci-après qu'aucune zone dite « de moindre impact » n'est située dans un rayon de 5 km autour des Zones d'Implantations Initiales (ZIP) définies par RP Global et sur lesquelles portent les études et reposent les états initiaux. Par conséquent, aucune implantation ne pouvait être définies dans ces zonages.

En conclusion : Les 6 éoliennes des projets Le Souffle de Beauce 1 et 2 ne sont situées ni en « Zone exclue » ni en « Zone à éviter » d'après la cartographie départementale issue des états généraux des ENR en Eure-et-Loir. L'expertise écologique relève que la variante implantatoire retenue pour Le Souffle de Beauce 1 et celle retenue pour Le Souffle de Beauce 2 sont de surcroît éloignées des éléments boisés. La détermination des projets a permis d'éviter au maximum les zones humides.



LÉGENDE

- ◆ Postes de livraison
- Eoliennes
- Zone d'implantation potentielle
- Périmètre de 5km autour de la zone potentielle

Etats généraux des ENR 28 (DDT28)

Zone exclue

- Zone exclue
- Zone exclue

Zone à éviter

- Zone à éviter
- Zone à éviter

Zone de vigilance

- Zone de vigilance
- Zone de vigilance

Zone de moindre impact

- Zone de moindre impact
- Zone de moindre impact

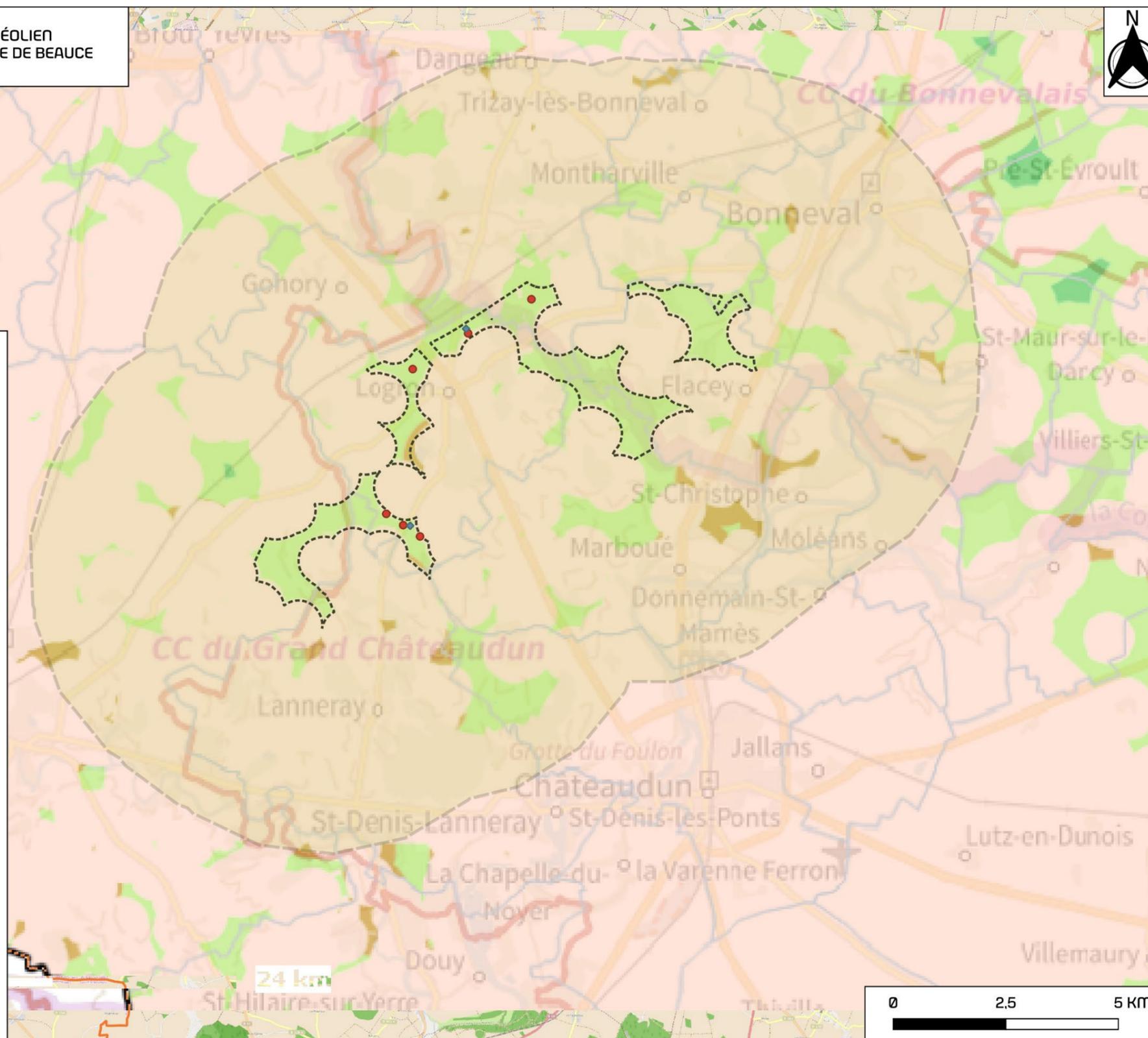


Figure 4 : EMLACEMENT DES EOLIENNES VIS-A-VIS DE LA CARTOGRAPHIE DEPARTEMENTALE DEFINIE SUITE AUX ETATS GENERAUX DES ENR D'EURE-ET-LOIR, 2022

2.9. SYNTHÈSE DES PRISES EN COMPTE PAR L'EXPLOITANT

N°	Thème du dossier et / ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Pièces actualisées	Paragraphe actualisés	Pages actualisées
1	CERFA Autorisation environnementale	L'arrêté du 16 juin 2023 abrogeant l'arrêté du 28 mars 2019 fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale. Vous avez utilisé le formulaire CERFA n°15964*01, je vous demande conformément à l'arrêté du 16 juin 2023 susmentionné de fournir le CERFA n° 15964*03 mis à disposition sur le site internet https://www.entreprendre.service-public.fr/ .	3_1_FICHIER_DESCRIPTION_SB2	5.6 CERFA n°15964-03	Le CERFA demandé est présentée dans les pages 45 à 64.
2	Avis Armée	Le cerfa (16017*02) référencé sur le site du service public de demande SDRCAM n'est pas signé. Il doit être accompagné, sous format PDF, d'une cartographie IGN au 1/25000 ^{ème} ou 1/50000 ^{ème} et d'un plan d'élévation de l'obstacle sur la plateforme GUN-env dans la rubrique « fichiers Autres Documents ». Il doit s'agir de 3 fichiers distincts dans le dossier.	8_6_AUTRES_FICHIERS_SB2 Fichier suivant : 8_6_CONSULT_DIRCAM_SB2	Tout le fichier	Tout le fichier correspond à la demande SDRCAM signée.
3	Biodiversité	Suite à l'évolution récente de la jurisprudence concernant les dérogations espèces protégées (DEP), ces dernières tendent à se généraliser. Je vous demande de bien vouloir justifier et démontrer de la nécessité éventuelle d'une DEP en fonction des enjeux de votre projet et de la cohérence de vos mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC). Conformément au guide DEP de 2014, je vous rappelle que les DEP sont obligatoires pour tous les dossiers comprenant des mesures de compensation en ce qui concerne les atteintes aux espèces protégées.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
4	Etude d'impact	L'étude d'impact et ses annexes ne font pas toujours référence aux parcs éoliens Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2, mais à un unique parc éolien « Souffle de Beauce » avec des zones d'implantation potentielles intitulées 2-3 et 4. Je vous demande de faire clairement référence aux parcs éoliens objets de la demande d'autorisation environnementale pour une meilleure compréhension du document. A titre d'exemple, l'éolienne E2 mentionnée page 204 de l'annexe à l'étude d'impact correspond en réalité à l'éolienne E5 du parc éolien Souffle de Beauce 2.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
5	Etude de dangers	L'éolienne E2 (en réalité E5) mentionnée p. 204 de l'annexe de l'étude d'impact est située à environ 90 m d'une petite chênaie-hêtraie. Ce boisement est potentiellement favorable aux espèces d'oiseaux du cortège des milieux boisés et à des chauves-souris ubiquistes ou forestières sensibles au risque de collision. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire son impact sur le boisement.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.

6	Etude de dangers	L'éolienne E5 se situe à 80 m de la route départementale 941. Le tableau 12 de la page 69 indique un périmètre de risque de 200 m pour cette infrastructure routière. Je vous demande d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque représenté par la RD23.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
7	Etude de dangers	L'éolienne E5 présente un risque important pour le scénario « projection de pâles » du fait de sa proximité avec la ligne LGV. Je vous demande de faire apparaître la distance à l'infrastructure ferroviaire et de solliciter un avis du gestionnaire de ce réseau quand à l'installation de l'éolienne E5 à cet emplacement, ou d'étudier le déplacement de cette éolienne pour réduire le risque relatif à cette infrastructure.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
8	Etats généraux des ENR en Eure-et-Loir	<p>Suite aux états généraux des ENR d'Eure-et-Loir, qui se sont déroulés du 8 octobre 2021 au 4 février 2022, une cartographie départementale des zones favorables à l'éolien a été réalisée.</p> <p>Compléter le dossier, en positionnant le projet vis-à-vis de cette cartographie disponible au lien suivant : https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Connaissance-de-l-Eure-et-Loir/L-atlascartographique/Sites-industriels-de-production-Energies-renouvelables-ENR.</p> <p>Dans le cas où certaines éoliennes ne seraient pas situées dans les zones les plus favorables de cette cartographie, il conviendra dans le cadre de la mise en oeuvre de la séquence ERC, de compléter l'étude des variantes en étudiant les possibilités d'implanter les éoliennes dans les zones les plus favorables de cette cartographie.</p>	3_1_FICHIER_DESCRIPTION_SB2	3.3 Carte états généraux des ENR en Eure-et-Loir	La carte est ajoutée en page 14.

3. DEMANDE DE COMPLÉMENTS N°2 – 23 AOÛT 2023



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Unité départementale d'Eure-et-Loir
Affaire suivie par Thibault TILMANT
Tél : 02 37 20 50 50
Mél : ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Chartres, le 23 août 2023

à
Monsieur Fabien BEGHIN,

Objet : Inspection des installations classées
Demande d'autorisation environnementale unique – Parc éolien du Souffle de
Beauce2 sur le territoire des communes de Logron et Dangeau (28)
Demande de complément de dossier

Ref : 010000671/RACNO/TT/IC230442
Copie : DREAL SRCT ; Préfecture BPE
PJ : avis de l'UDAP du 09/08/2023

Monsieur,

Vous avez déposé le 6 juillet 2023 via une téléprocédure un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien situé sur les communes de Logron et Dangeau.

J'ai le regret de vous annoncer que celui-ci est irrégulier, car il ne comporte pas l'ensemble des éléments prévus par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les éléments visés en annexe font défaut.

Vous voudrez bien réunir ces éléments et retourner l'annexe du présent courrier complété sur la plateforme de téléprocédure.

Je vous précise que le délai d'examen de votre dossier est suspendu à compter de la date figurant sur le présent courrier jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires, conformément aux dispositions de l'article R. 181-16 du Code de l'environnement.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
La Chef de l'Unité départementale d'Eure-et-Loir,

Elodie SALIN
Signature numérique
de Elodie SALIN
elodie.salin
Date : 2023.08.23
09:26:10 +02'00'

RP GLOBAL
F.Beghin@rp-global.com

1 / 5
Cité Administrative – 15 Place de la République – 28019 CHARTRES CEDEX
Tél : 02 37 20 50 50 – www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr



Annexe au courrier de demande de compléments

Le dossier est incomplet, il ne respecte pas les articles R. 512-2 à R. 512-9 du Code de l'Environnement, et irrégulier. Les éléments repris dans le tableau ci-dessous devront être apportés dans un délai de 12 mois et en tout état de cause dans un délai compatible avec votre calendrier de réalisation, en complétant la dernière colonne du tableau ci-dessous et en complétant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

A votre demande par courriel à l'adresse ud28.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr, la présente annexe vous sera adressée sous format électronique.

Les textes réglementaires applicables aux installations classées sont téléchargeables sur le site Internet <http://aida.ineris.fr>

Ce tableau fait état de l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale par l'inspection des installations classées, service coordonnateur de l'instruction.

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
1	Zones humides	Environ 1 715 m ² de zones humides seront impactés par les plateformes et accès, au niveau de fossés et de grandes cultures, dont les sols sont, selon la réglementation, caractéristiques de zones humides. Je vous demande de détailler dans votre dossier les fonctionnalités de ces zones humides détruites, pour les mettre en corrélation avec la mesure de compensation proposée sur les zones humides. Plusieurs captages d'alimentation en eau potable actifs sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet.	
2	Captage d'alimentation en eau potable	Je vous demande de préciser les dispositions prises pour que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent pas une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines, ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.	
3	Etude d'impact - Acoustique	Je vous demande de détailler l'analyse des impacts cumulés sur le bruit avec les parcs éoliens existants et les parcs en projet (Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2).	

2 / 5

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
4	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>4 sites classés et 10 sites inscrits sont localisés à moins de 20 km du projet et se situent donc potentiellement dans l'aire d'étude visuelle de celui-ci.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - des « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - du « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe ; - des « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir ; - du « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe ; - du « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès ; - du « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ; - de « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ; - du « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - de « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin ; <p>Ces espaces patrimoniaux remarquables d'importance nationale et régionale sont à prendre en compte par l'étude paysagère et patrimoniale. Les visibilitées et covisibilitées potentielles depuis et vers ces sites avec le projet éolien doivent être étudiées.</p>	

3 / 5

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
5	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Le projet Souffle de Beauce vient s'implanter dans une zone comportant actuellement un parc éolien situé à 9,8 km, 2 parcs en instruction situés à 3,2 km et 8 km, et 9 autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction situés à plus de 10,5 km du projet (cf. page 191 de l'étude d'impact).</p> <p>Outre le fait que cette liste présente des incohérences (deux dossiers ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ne figurent pas dans cette liste : Onze Septiers à Saumeray, Croix Nollet à Bouville et un parc ayant fait l'objet d'une décision de rejet : Moulin de Feugères), le projet participe à la mise en place d'une situation de mitage du territoire.</p> <p>Je vous demande de justifier le choix du site d'implantation. En effet, un regroupement avec des parcs existants est à étudier, l'objectif poursuivi étant d'éviter le mitage du territoire.</p>	
6	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Une meilleure qualité des documents graphiques de l'étude d'impact, en particulier ceux relatifs à Châteaudun (panorama du château de Châteaudun et ensemble urbain de Châteaudun), permettrait un meilleur éclairage sur l'impact réel du projet par rapport à la sensibilité de ces sites.</p> <p>Je vous demande de me faire parvenir ces éléments avec une résolution d'image plus adaptée par courriel et voie postale.</p>	
7	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Des photomontages relatifs au site classé de « Saint-Christophe » sont attendus pour considérer l'impact réel du projet sur ce site classé.</p>	
8	Etude d'impact/Paysage et Patrimoine	<p>Je vous demande de répondre à l'avis de l'UDAP, signé le 9 août 2023, joint au présent courrier.</p>	

4 / 5

N°	Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte par l'exploitant, référence du § et page du dossier mis à jour
9	Avis sur la remise en état	<p>Le dossier doit être complété par l'avis sur la remise en état</p> <ul style="list-style-type: none"> • du propriétaire, s'il n'est pas le pétitionnaire ; • du maire de la commune d'implantation ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Le dossier doit préciser si la compétence en matière d'urbanisme est du ressort du maire de la commune d'implantation ou du président de la communauté de communes). <p>Ces avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.</p>	

3.1. ZONES HUMIDES

Environ 1 715 m² de zones humides seront impactés par les plateformes et accès, au niveau de grandes cultures, dont les sols sont, selon la réglementation, caractéristiques de zones humides. Je vous demande de détailler dans votre dossier les fonctionnalités de ces zones humides détruites, pour les mettre en corrélation avec la mesure de compensation proposée sur les zones humides.

Réponse du porteur de projet :

La mise en place du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 impactera une superficie d'environ 2 550 m² de zones humides **située au sein de la ZIP 4**. L'impact est localisé au niveau de l'éolienne E3 spécifiquement (implantation de la plateforme et chemin d'accès).

La mise en place du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 impactera une superficie d'environ 1 830 m² de zones humides **située au sein de la ZIP 2-3**. L'impact est localisé au niveau de l'éolienne E4 spécifiquement (implantation de la plateforme et chemin d'accès).

Afin de répondre à la demande du service instructeur, l'étude écologique a été mise à jour en intégrant le chapitre 8 : Fonctionnalité écologique des zones humides. Le processus consiste à établir un diagnostic fonctionnel des zones humides impactées par le projet éolien et de la zone de compensation envisagée en utilisant le guide de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides. Les éléments permettent d'établir une stratégie de compensation cohérente répondant aux principes de la doctrine ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») et à la réglementation du SDAGE Loire-Bretagne.

Un site de compensation est ainsi proposé avec pour objectif d'implanter une bande prairiale.

L'étude conclut : « Ainsi, la stratégie de compensation proposée respecte la réglementation du SDAGE/ SAGE ainsi que les principes de proximité géographique ». Elle insiste sur le fort intérêt écologique de la mesure prévue.

3.2. CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable actifs sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet.

Je vous demande de préciser les dispositions prises pour que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent pas une liaison entre les eaux superficielles et les eaux souterraines, ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Réponse du porteur de projet :

Présence de captages à proximité de la zone d'implantation du projet :

On retrouve au sein du périmètre immédiat, le périmètre de protection rapproché de deux captages d'alimentation en eau potable. Ces captages sont les suivants :

- Le captage BSS000XZXN (03256X0035/AEP), dit Les Cormiers Chatillon en Dunois, d'une profondeur de 42 m et situé sur la commune de Vald'Yerre ;
- Le captage BSS000XZFS (03252X0009/F), dit Les Brières, d'une profondeur de 40 m et situé sur la commune de Logron.

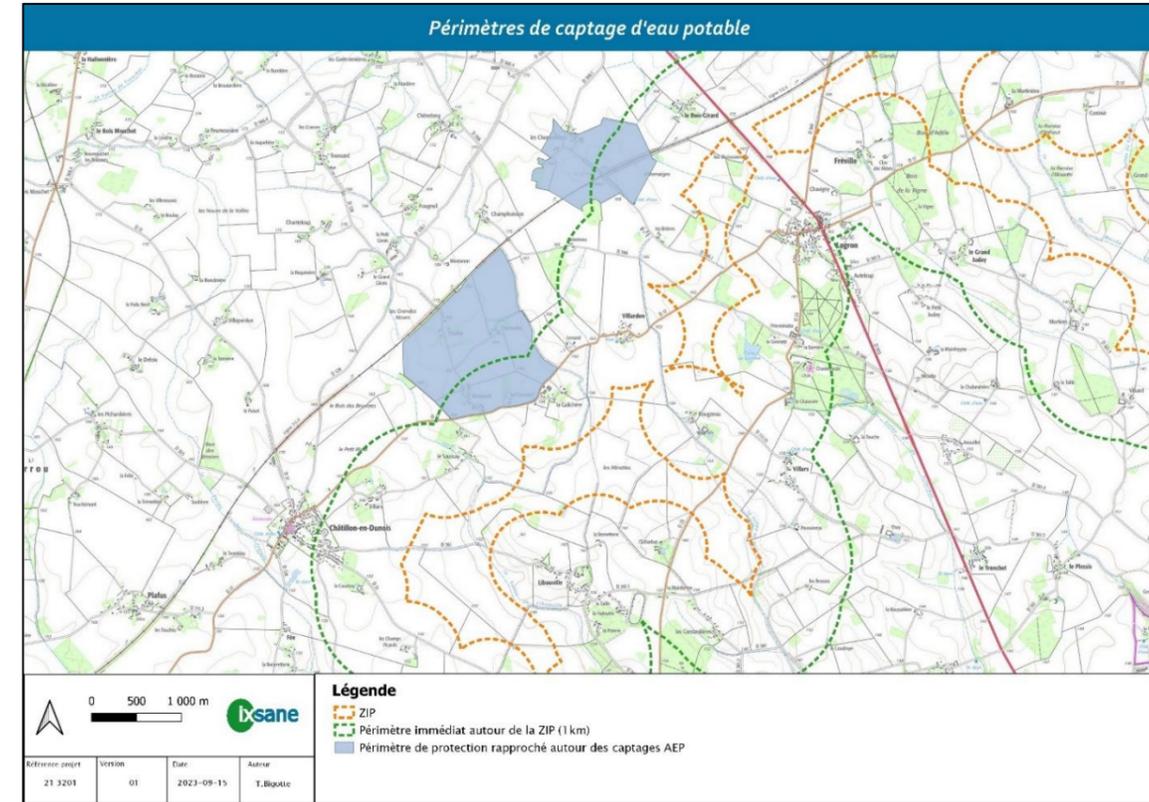


Figure 5 : PERIMETRES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

Les éoliennes ne sont pas comprises dans les périmètres de protection de ces captages.

Lors des sondages réalisés avant la mise en place des captages, les eaux souterraines avaient été répertoriées à une profondeur de :

- 13,5 m (en 2008) pour le captage de la commune de Vald'Yerre ;
- 13 m (en 1993) pour le captage de la commune de Logron.

Les données piézométriques du captage AEP de Logron sont disponibles sur la base de données ADES et sont présentées ci-dessous :



Figure 6 : PROFONDEUR DE LA NAPPE POUR LE CAPTAGE BSS 03252X0009/F

On notera qu'aucune aire d'alimentation de captage n'est recensée dans les ZIP.

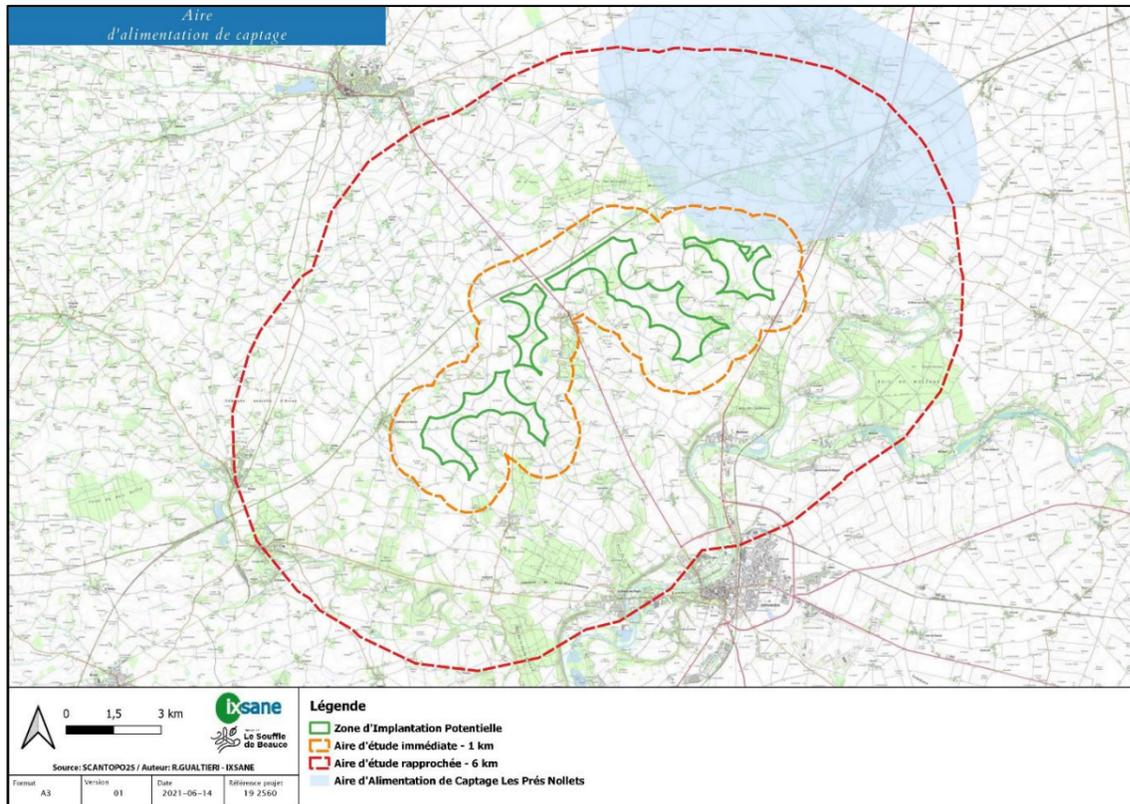


Figure 7 : AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

Conséquence de la présence des éoliennes pour les eaux souterraines :

Les relevées piézométriques des stations de captage AEP montrent que les eaux souterraines sont localisées à une profondeur aux alentours de 10 m, avec des variations pouvant aller de 1 à 2 m au cours de l'année, selon la saisonnalité.

D'après les données piézométriques liées au captage AEP de Logron, la profondeur moyenne de la nappe est à 10,61 m tandis que la profondeur minimale mesurée est de 6,24 m en 2002. On notera, de plus, que depuis 2002, la profondeur des eaux souterraines est restée supérieure à 6 m.

Or d'après la description des éléments techniques du parc éolien, en page 171 du rapport d'étude d'impact (6_1_EIE_SB2), les fondations des éoliennes pourront atteindre une profondeur allant de 3 à 4 m. Il n'y aura donc pas de mise en relation entre les éoliennes et les eaux souterraines.

De plus, les aérogénérateurs ne sont pas localisés au sein d'aire d'alimentation de captage, ainsi le risque de contamination est faible.

Il n'est donc pas attendu de perturbation des écoulements des eaux souterraines, ni de mise en relation entre les eaux de surface et la nappe. L'impact est donc très faible.

Enfin, RP Global prévoit un ensemble de mesures visant à éviter et réduire le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines.

Ces mesures sont rappelées ci-dessous.

Concernant les impacts temporaires, c'est-à-dire lors de la période de chantier, les mesures suivantes seront mises en place :

- Huiles nécessaires au chantier systématiquement stockées sur des zones imperméabilisées prévues à cet effet ;
- Hydrocarbures non stockés à proximité des zones sensibles ;

- Rinçage des bétonnières dans un espace adapté : bac de rétention tapissé d'une géomembrane, hors zones sensibles ;
- Vérifications préalables des engins de chantier ;
- Nettoyage des engins de chantier sur des aires spécifiques prévues à cet effet ;
- Pose d'un géotextile permettant de limiter les risques de propagation d'un déversement accidentel sur le sol ;
- Aucun rejet d'eaux usées, les préfabriqués de la base vie disposeront de réservoirs régulièrement vidés.

Concernant les impacts permanents, les mesures suivantes ont été explicitées :

- Systèmes de sécurité intégrés à l'éolienne pour prévenir des fuites accidentelles (détecteurs de niveaux d'huile) ;
- Procédures cadrées lors des vidanges, effectuées par du personnel habilité, pour éviter tout accident ;
- La nacelle permet de recueillir l'huile en cas de fuite ;
- Les stabilisés autour de l'éolienne (plateformes et chemins) permettent également de limiter la propagation des pollutions accidentelles ;
- Kits de dépollution disponibles en cas de fuite, pour contenir et arrêter la propagation des pollutions.

L'ensemble de ces mesures permettent d'éviter et de réduire efficacement les risques de contamination des eaux souterraines et donc de dégradation de la qualité. L'impact résiduel résultant est donc nul.

3.3. ÉTUDE D'IMPACT – ACOUSTIQUE

Je vous demande de détailler l'analyse des impacts cumulés sur le bruit avec les parcs éoliens existants et les parcs en projet (Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2).

Réponse du porteur de projet :

Cette thématique est étudiée dans l'étude acoustique de l'étude d'impact (pièce « Annexes de l'étude d'impact »). Le paragraphe '9. EFFETS CUMULES', page 189, traite de cette question.

« Un projet de parc éolien est actuellement en instruction à proximité du projet : parc éolien de Souffle de Beauce 1. [...] Le parc Souffle de Beauce 1 en projet est également développé par la société RP Global France. Il est donc nécessaire d'évaluer l'impact cumulé des projets de Souffle de Beauce 1 et 2. De plus, on considèrera que les éoliennes du projet Souffle de Beauce 1 ne sont pas bridées. Il est possible que ces dernières doivent fonctionner selon un mode réduit afin de respecter les exigences réglementaires imposées à ce projet. L'approche est donc conservatrice. »

Les projets Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2 étant développés en parallèle, les impacts cumulés sont analysés en calculant les émergences à partir d'une modélisation des niveaux de bruit ambiant de l'ensemble des éoliennes des deux projets. Les deux projets sont considérés dans leur configuration d'éoliennes la plus bruyante afin d'étudier le cas le plus conservateur.

Ainsi, un plan de bridage cumulé relatif aux deux projets est proposé afin de respecter la réglementation acoustique en considérant les effets cumulés.

D'après l'état initial de l'environnement, aucune autre éolienne n'a été identifiée dans un rayon de 6 km autour des éoliennes du projet de parc éolien Le Souffle de Beauce 2. Ainsi, il n'est pas nécessaire de considérer d'autres éoliennes dans les effets cumulés.

3.4. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

4 sites classés et 10 sites inscrits sont localisés à moins de 20 km du projet et se situent donc potentiellement dans l'aire d'étude visuelle de celui-ci.

Il s'agit :

1. du « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ;
2. de « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ;
3. des « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ;
4. du « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe ;
5. des « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray ;
6. de « La Boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir ;
7. du « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe ;
8. du « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès ;
9. du « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray ;
10. du « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray ;
11. du « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;
12. de « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;
13. du « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray ;
14. de « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin ;

Ces espaces patrimoniaux remarquables d'importance nationale et régionale sont à prendre en compte par l'étude paysagère et patrimoniale. Les visibilitées et covisibilitées potentielles depuis et vers ces sites avec le projet éolien doivent être étudiées.

Réponse du porteur de projet :

L'intégralité des sites décrits ci-dessus a été étudié au travers de l'étude d'impact et de son expertise paysagère. Les principaux éléments s'y rapportant sont rappelés dans le présent paragraphe.

Site n°1 : « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 32 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact), notamment par une interprétation sur base de photo aérienne. Il est majoritairement entouré d'un tissu urbain et d'un couvert arboré dense. L'angle de vue libre de masques visuels ne se trouve pas dans la même direction que la zone de projet éolien. Ce site, localisé à 14 km de la zone de projet, ne montre aucune sensibilité vis-à-vis du projet. L'étude paysagère conclut à un **impact nul** du projet éolien sur ce site.

Site n°2 : « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 31 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact), notamment par une interprétation sur base de photo aérienne. Le site est situé en plein cœur de la ville et est lui-même constitué d'un écran arboré. Ces éléments de masquages visuels démontrent que le site ne présente aucune sensibilité vis-à-vis du projet éolien. Il est localisé à 14,7 km du projet. L'étude paysagère conclut à un **impact nul** du projet éolien sur ce site.

Site n°3 : « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°1).

Site n°4 : « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 36 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est localisé au sein des méandres du Loir. A ce titre, il est protégé par des boisements et par les versants de la vallée. La sensibilité du « Site de Saint-Christophe » vis-à-vis du projet est qualifiée de faible à modérée selon le point de vue. L'étude paysagère (en page 399) conclut à un **niveau d'impact nul** du projet éolien sur le site de Saint-Christophe après le bilan des mesures Eviter – Réduire – Compenser.

Davantage de précisions concernant ce site sont fournies en paragraphe 3.7. **ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE**. Un photomontage supplémentaire est également présenté en **ANNEXE 3** du présent document. Il confirme bien qu'**aucune perception** du projet depuis ce point de vue n'apparaît et que le niveau d'impact est **nul**.

Site n°5 : « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°1).

Site n°6 : « La Boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 36 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est localisé au sein des méandres du Loir. A ce titre, il est protégé par des boisements et par les versants de la vallée. La sensibilité du site « La Boucle du Loir » vis-à-vis du projet est qualifiée de faible. L'étude paysagère conclut à un **impact nul** du projet éolien sur ce site. Il est possible en référence à ce site de se référer aux photomontages 24 et 32 (carnet de photomontages correspondant aux impacts cumulés).

- Photomontage 24 : Depuis la N10 en frange ouest de Bonneval

Le projet éolien n'est pas visible depuis ce point de vue (filtres boisés). Le niveau d'impact du projet global est nul. Le niveau d'impact local est nul.

- Photomontage 32 : Depuis la D17 au sud de Moriers

Le projet éolien émerge très faiblement de l'horizon lointain. Le niveau d'impact du projet global est faible au regard de la distance du projet et de sa perception partielle. Le niveau d'impact local est faible, le patrimoine visible étant déjà impacté par le Parc Eolien de Bonneval.

Site n°7 : « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°4).

Site n°8 : « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 36 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est localisé au sein des méandres du Loir. A ce titre, il est protégé par des boisements et par les versants de la vallée. Il présente une sensibilité faible (la Boucle du Loir). Ce site est localisé au sein de la Boucle du Loir, sur lequel le projet éolien a un **impact nul**.

Site n°9 : « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 34 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site se trouve dans un écrin arboré protecteur. Aucune vue depuis l'édifice n'est à attendre. Ce masquage visuel démontre que ce site présente une sensibilité faible vis-

à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact faible** du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 sur ce site et à un **niveau d'impact nul** du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 sur ce site. Le photomontage L du carnet Le Souffle de Beauce 1 traite de ce site. Le château de Sainte-Radegonde en lui-même n'émerge pas du boisement qui l'entoure.

Site n°10 : « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 34 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site se trouve dans un écrin arboré protecteur. Aucune vue depuis l'édifice n'est à attendre. Ce masquage visuel démontre que ce site présente une sensibilité faible vis-à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact faible** du projet éolien Le Souffle de Beauce 1 sur ce site et à un **niveau d'impact nul** du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 sur ce site. Le photomontage H du carnet Le Souffle de Beauce 1 traite de ce site. Il souligne la protection visuelle du château par un parc arboré qui atténue d'autant plus l'incidence sur l'édifice en lui-même.

Site n°11 : « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 35 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le panorama du château se lit dans deux directions :

- Depuis le nord vers le château et les remparts de la ville où l'observateur tourne le dos aux zones de projet ;
- Depuis les terrasses du château et les remparts vers la campagne au nord où se trouvent les zones de projets.

L'étude paysagère (en page 399) conclut à un **niveau d'impact modéré** du projet éolien sur ce site après le bilan des mesures Eviter – Réduire – Compenser. Le choix de la stratégie globale d'implantation a consisté à éviter les positionnements d'éoliennes en partie sud de la ZIP 4, ce qui a pour conséquence d'éviter les phénomènes d'étalement depuis Châteaudun. Les photomontages 19 et 22 du carnet sur les effets cumulés traitent de ce site. La distance importante avec les éoliennes est soulignée. Le photomontage 19 démontre par ailleurs un niveau d'impact faible.

Site n°12 : « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun

Ce site est déjà traité dans ce paragraphe (site n°11).

Site n°13 : « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 34 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site se trouve dans un écrin arboré protecteur. L'étude mentionne que le château offre une façade visible et tournée vers les zones de projet. Le site présente une sensibilité modérée vis-à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact modéré** du projet éolien sur ce site. Le niveau d'impact du projet Le Souffle de Beauce 2 est **ramené à faible** sur le château en lui-même. Le photomontage du carnet Le Souffle de Beauce 1 traite de ce site. L'étude paysagère souligne la distance importante (5,5 km) entre le site et le projet éolien qui évite « toute prégnance visuelle défavorable ».

Site n°14 : « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin

Ce site et les interactions avec le projet éolien **ont été étudiés en page 33 de l'étude paysagère** (annexes de l'étude d'impact). Le site est en grande partie occupé par du boisement et des espaces agricoles. La plus grande masse boisée se situe dans la direction donnant vers les zones de projet, créant ainsi un masque visuel. Depuis le tissu urbain des deux bourgs, aucune vue ne s'ouvre en direction des zones de projet. Ces éléments démontrent que le site présente une sensibilité faible vis-à-vis du projet éolien. L'étude paysagère conclut à un **niveau d'impact nul** du projet éolien sur ce site.

En conclusion : L'intégralité des sites relevés par le service instructeur a été traitée dans l'étude paysagère (annexes de l'étude d'impact). Les visibilité et covisibilité potentielles depuis et vers ces sites avec les éoliennes en projet ont ainsi bien été étudiées. Les pages 31 à 36 de l'étude paysagère 'Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés' qui sont citées dans ce paragraphe sont rappelées en **ANNEXE 2** du présent document.

Concernant plus spécifiquement le volet patrimonial de l'étude d'impact, des précisions sont apportées dans le cadre de la réponse à l'avis de l'UDAP (se référer au paragraphe **4. AVIS DE L'UDAP - 9 AOÛT 2023** du présent document).

3.5. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le projet Souffle de Beauce vient s'implanter dans une zone comportant actuellement un parc éolien situé à 9,8 km, 2 parcs en instruction situés à 3,2 km et 8 km, et 9 autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction situés à plus de 10,5 km du projet (cf. page 191 de l'étude d'impact).

Outre le fait que cette liste présente des incohérences (deux dossiers ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ne figurent pas dans cette liste : « Onze Septiers » à Saumeray, « Croix Nollet » à Bouville et un parc ayant fait l'objet d'une décision de rejet : « Moulin de Feugères » à Bouville), le projet participe à la mise en place d'une situation de mitage du territoire.

Je vous demande de justifier le choix du site d'implantation. En effet, un regroupement avec des parcs existants est à étudier, l'objectif poursuivi étant d'éviter le mitage du territoire.

Réponse du porteur de projet :

La démarche prospective menée par RP Global sur le territoire a été initiée en 2017. Une nouvelle zone favorable à l'implantation d'éoliennes émerge en raison de l'annonce du démantèlement du radar militaire de Châteaudun. Jusqu'alors, cette installation représentait une contrainte rédhibitoire empêchant l'implantation d'éoliennes jusqu'à 20 km et restreignant fortement les possibilités jusqu'à 30 km. La démarche menée par RP Global a consisté à se concentrer sur une zone localisée entre 10 et 15 km du radar, au nord de celui-ci. Une carte de localisation est présentée ci-après.

Une Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) a alors été définie, objet de l'état initial de l'environnement.

La logique suivie par RP Global est donc une logique d'**implantation d'une nouvelle zone**, et non une logique d'extension de l'existant. Le contexte éolien existant est éloigné du radar, par définition celui-ci représentant une contrainte rédhibitoire à l'implantation d'aérogénérateurs. D'autre part, l'étude paysagère et patrimoniale souligne qu'en raison de la distance importante entre les éoliennes du présent projet et le contexte éolien, dont les projets indiqués dans cette remarque, les risques d'impacts cumulés sont faibles.

La stratégie appliquée par RP Global répond à une opportunité de développement des énergies renouvelables sur le territoire*, et en particulier de l'éolien terrestre, qui jusqu'à présent n'offrait pas les conditions d'implantations adéquates.

** : Dans un contexte mondial d'urgence énergétique et climatique pour lequel le gouvernement français a réagi notamment via la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'instruction du 16 septembre 2022 qui recommandent notamment de faciliter et d'accélérer le développement des projets d'énergies renouvelables, comme l'éolien.*

Sur les secteurs en développement, des soutiens de la part des élus ont de plus été obtenus au préalable de toute démarche d'étude environnementale.

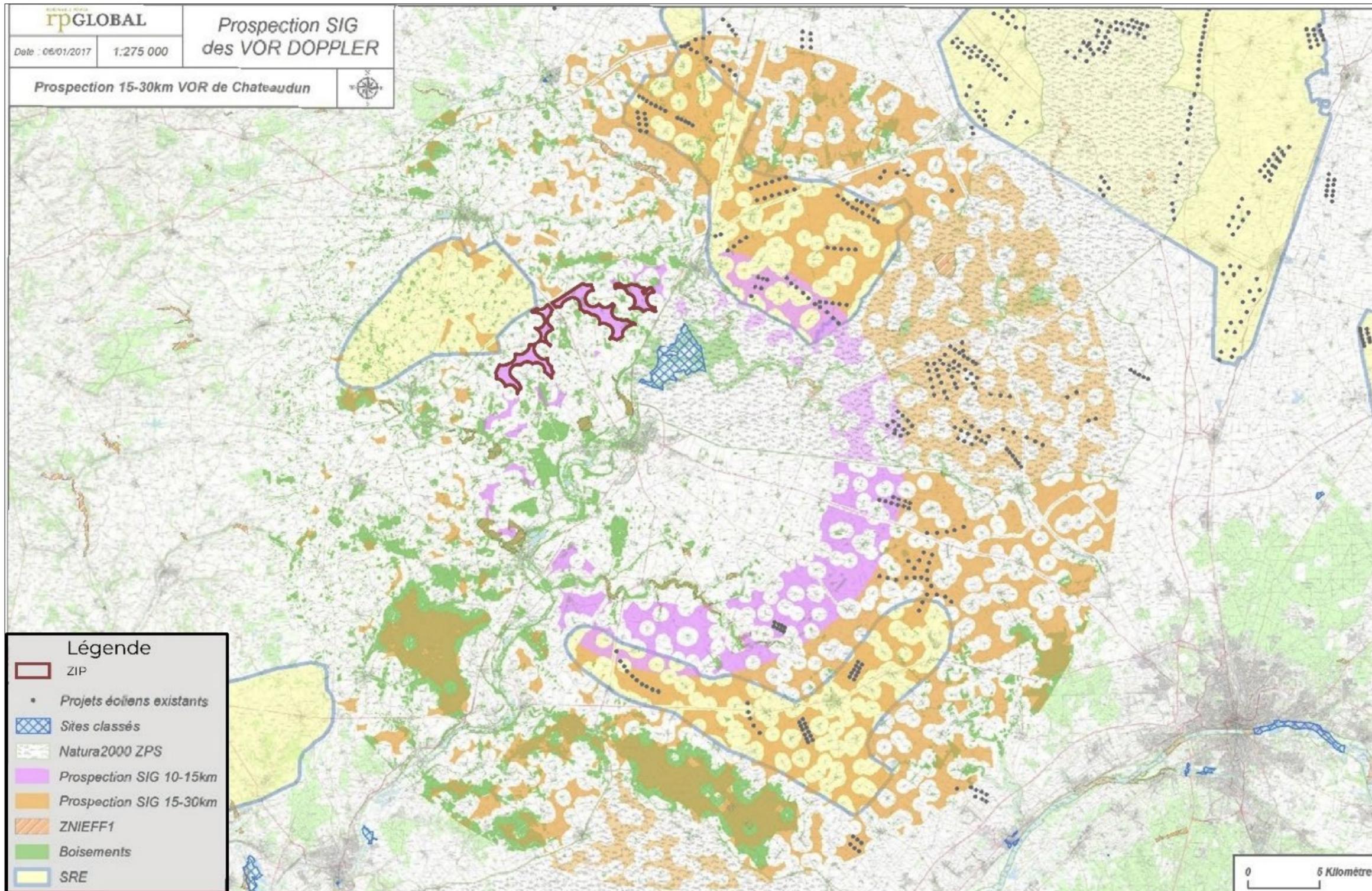


Figure 8 : DEMARCHE DE PROSPECTION SUIVIE PAR RP GLOBAL

3.6. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Une meilleure qualité des documents graphiques de l'étude d'impact, en particulier ceux relatifs à Châteaudun (panorama du château de Châteaudun et ensemble urbain de Châteaudun), permettrait un meilleur éclairage sur l'impact réel du projet par rapport à la sensibilité de ces sites.

Je vous demande de me faire parvenir ces éléments avec une résolution d'image plus adaptée par courriel et voie postale.

Réponse du porteur de projet :

L'intégralité des pièces du dossier sera déposée en version dématérialisée sur la plateforme dédiée. Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier, ce qui offrira une résolution d'image optimale.

3.7. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Des photomontages relatifs au site classé de « Saint Christophe » sont attendus pour considérer l'impact réel du projet sur ce site classé.

Réponse du porteur de projet :

Un photomontage relatif au site classé de « Saint-Christophe » a été produit : Site de Saint-Christophe – Au nord du bourg. Saint-Christophe est un bourg lové dans les méandres du Loir. Le bourg en lui-même se trouve dans le fond de vallée mais le périmètre de protection est plus étendu et englobe plusieurs itinéraires de randonnée parcourant les bois et les plateaux agricoles environnant. Le point de vue est pris au nord du bourg, en limite de périmètre de protection. Le photomontage est présenté en **ANNEXE 3** du présent document.

Aucune perception du projet depuis ce point de vue n'apparaît. Le niveau d'impact est **nul**. L'impact résiduel du projet éolien sur le site est **nul** (page 399 de l'étude paysagère).

Soulignons que l'étude paysagère comportait déjà le photomontage 18 du carnet sur les effets cumulés. Ce photomontage montre **un niveau d'impact nul**.

3.8. ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE

Je vous demande de répondre à l'avis de l'UDAP, signé le 9 août 2023, joint au présent courrier.

Réponse du porteur de projet :

La réponse à l'avis de l'UDAP est apportée en paragraphe **4. AVIS DE L'UDAP** du présent dossier.

3.9. AVIS SUR LA REMISE EN ÉTAT

Le dossier doit être complété par l'avis sur la remise en état

- du propriétaire, s'il n'est pas le pétitionnaire ;
- du maire de la commune d'implantation ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Le dossier doit préciser si la compétence en matière d'urbanisme est du ressort du maire de la commune d'implantation ou du président de la communauté de communes).

Ces avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.

Réponse du porteur de projet :

Partie propriétaire :

L'avis des propriétaires est fourni en **ANNEXE 4** du présent document. La pièce « Fichier décrivant le projet » est actualisée.

Partie collectivité :

La commune de Logron est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune de Dangeau est également soumise à un PLU.

La compétence en matière d'urbanisme est du ressort des maires des deux communes d'implantations du projet éolien **Le Souffle de Beauce 2** : Logron et Dangeau.

Le dossier de demande d'autorisation comporte les avis des maires des communes concernées par les implantations d'éoliennes sur la remise en état après l'arrêt définitif.

Les pièces justificatives sont intégrées dans le fichier « 3_1_FICHER_DESCRIPTION_SB2 » ; paragraphe 5.3 Avis du maire sur les conditions de remise en état après l'arrêt définitif.

Les avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.

3.10. SYNTHÈSE DES PRISES EN COMPTE PAR L'EXPLOITANT

N°	Thème du dossier et / ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Pièces actualisées	Paragraphe actualisés	Pages actualisées
1	Zones humides	Environ 1 715 m ² de zones humides seront impactés par les plateformes et accès, au niveau de grandes cultures, dont les sols sont, selon la réglementation, caractéristiques de zones humides. Je vous demande de détailler dans votre dossier les fonctionnalités de ces zones humides détruites, pour les mettre en corrélation avec la mesure de compensation proposée sur les zones humides.	6_2_ANNEXES_EIE_SB2 Etude écologique	Partie 3 : Analyse des impacts et mesures Chapitre 8 : Fonctionnalité écologique des zones humides + Chapitre 9 : Mesures de compensation des impacts résiduels du projet	Le chapitre 8 précité a été intégralement ajouté à l'étude écologique. Il correspond aux pages 258 à 283 de la pièce 6_2_ANNEXES_EIE_SB2. Le chapitre 9 précité (mesure MC-01 : bande prairiale) a été actualisé : pages 284 à 287 de la pièce.
2	Captage d'alimentation en eau potable	Plusieurs captages d'alimentation en eau potable actifs sont situés à proximité de la zone d'implantation du projet. Je vous demande de préciser les dispositions prises pour que les dispositifs d'ancrage des mâts d'éoliennes n'entraînent pas une liaison entre les eaux surfaciques et les eaux souterraines, ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
3	Etude d'impact – Acoustique	Je vous demande de détailler l'analyse des impacts cumulés sur le bruit avec les parcs éoliens existants et les parcs en projet (Souffle de Beauce 1 et Souffle de Beauce 2).	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
4	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	4 sites classés et 10 sites inscrits sont localisés à moins de 20 km du projet et se situent donc potentiellement dans l'aire d'étude visuelle de celui-ci. Il s'agit : - du « Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La Promenade de la Citadelle », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - des « Abords du Pré Catelan », site classé sur la commune d'Illiers-Combray ; - du « Site de Saint-Christophe », site classé sur la commune de Saint-Christophe ; - des « Abords du Pré Catelan », site inscrit sur la commune d'Illiers-Combray ; - de « La boucle du Loir », site inscrit sur la commune de Saint-Maur-sur-le-Loir ; - du « Village de Saint-Christophe et ses abords », site inscrit sur la commune de Saint-Christophe ; - du « Hameau de Dheury », site inscrit sur la commune de Donnemain-Saint-Mamès ; - du « Château de Sainte-Radegonde et son parc », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Parc du château de Bois-Bertrand », site inscrit sur la commune de Lanneray ; - du « Panorama du château de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;	6_2_ANNEXES_EIE_SB2 Etude paysagère	Chapitre G. Conclusions paysagères des impacts du projet	<u>Carnet des PM effets cumulés :</u> - PM 13 (cumulés) page 554 de la pièce : Eglise Châtillon-en-Dunois ; <u>Carnet des PM Le Souffle de Beauce 1 :</u> - PM F (SB1) page 636 de la pièce : Château de Chantemesle ; - PM H (SB1) page 640 de la pièce : Bois Bertrand ; - PM L (SB1) page 648 de la pièce : Château de Sainte-Radegonde ; - PM O (SB1) page 654 de la pièce : Château de la Touche-Hersant ; - Synthèse page 669 de la pièce ; <u>Carnet des PM Le Souffle de Beauce 2 :</u> - PM K (SB2) page 714 de la pièce : Château de Bouthonvilliers ;

		<p>- de « L'ensemble urbain de Châteaudun », site inscrit sur la commune de Châteaudun ;</p> <p>- du « Domaine de la Touche-Hersant », site inscrit sur la commune de Lanneray ;</p> <p>- de « L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin », site inscrit sur les communes de Courtalain et de Saint-Pellerin ;</p> <p>Ces espaces patrimoniaux remarquables d'importance nationale et régionale sont à prendre en compte par l'étude paysagère et patrimoniale. Les visibilitées et covisibilitées potentielles depuis et vers ces sites avec le projet éolien doivent être étudiées.</p>			<p>- PM M (SB2) page 722 de la pièce : Château de Chantemesle ;</p> <p>- Synthèse page 737 de la pièce ;</p> <p>- Synthèse des impacts du projet / Sites et paysages page 740 de la pièce ;</p> <p>- Synthèse des impacts du projet / MH et patrimoine local page 742 de la pièce'étude ;</p> <p>- Conclusion des impacts du projet page 746 de la pièce.</p>
5	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	<p>Le projet Souffle de Beauce vient s'implanter dans une zone comportant actuellement un parc éolien situé à 9,8 km, 2 parcs en instruction situés à 3,2 km et 8 km, et 9 autres parcs éoliens en exploitation, autorisés ou en instruction situés à plus de 10,5 km du projet (cf. page 191 de l'étude d'impact).</p> <p>Outre le fait que cette liste présente des incohérences (deux dossiers ayant reçu un avis de l'autorité environnementale ne figurent pas dans cette liste : « Onze Septiers » à Saumeray, « Croix Nollet » à Bouville et un parc ayant fait l'objet d'une décision de rejet : « Moulin de Feugères » à Bouville), le projet participe à la mise en place d'une situation de mitage du territoire.</p> <p>Je vous demande de justifier le choix du site d'implantation. En effet, un regroupement avec des parcs existants est à étudier, l'objectif poursuivi étant d'éviter le mitage du territoire.</p>	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
6	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	<p>Une meilleure qualité des documents graphiques de l'étude d'impact, en particulier ceux relatifs à Châteaudun (panorama du château de Châteaudun et ensemble urbain de Châteaudun), permettrait un meilleur éclairage sur l'impact réel du projet par rapport à la sensibilité de ces sites.</p> <p>Je vous demande de me faire parvenir ces éléments avec une résolution d'image plus adaptée par courriel et voie postale.</p>	Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier.	Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier.	Toutes les pièces seront tenues à la disposition du service instructeur en version numérique (clé USB) ainsi qu'en version papier.
7	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	Des photomontages relatifs au site classé de « Saint Christophe » sont attendus pour considérer l'impact réel du projet sur ce site classé.	6_2_ANNEXES_EIE_SB2 Photomontage complémentaire	L'annexe a été ajoutée, à la suite de l'étude paysagère : photomontage complémentaire.	Le photomontage est présent en page 768 de la pièce.
8	Etude d'impact – Paysage et patrimoine	Je vous demande de répondre à l'avis de l'UDAP, signé le 9 août 2023, joint au présent courrier.	-	-	Aucune actualisation n'a été effectuée dans le dossier.
9	Avis sur la remise en état	Le dossier doit être complété par l'avis sur la remise en état <ul style="list-style-type: none"> · du propriétaire, s'il n'est pas le pétitionnaire ; · du maire de la commune d'implantation ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme (Le dossier doit préciser si la compétence en matière d'urbanisme est du ressort du 	3_1_FICHER_DESCRIPTION_SB2	5.4 Accord de remise en état des propriétaires	Les modifications apportées se situent en pages 37 à 42 de la pièce précitée.

		<p>maire de la commune d'implantation ou du président de la communauté de communes). Ces avis sont réputés émis au bout de 45 jours à la suite de la saisine effectuée par le pétitionnaire.</p>			
--	--	--	--	--	--

4. AVIS DE L'UDAP – 9 AOÛT 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 1er août 2023

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention de Thibault Tilmant
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc éolien **Le Souffle de Beauce 2 sur la commune de Logron (28)**
REF. : 0100000671
P.J. : 0

Vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc de 3 éoliennes du *Souffle de Beauce* sur la commune de Logron.

Situation du projet au regard des monuments historiques

Le projet se trouve à **proximité directe** (moins de 3 km) de deux monuments historiques :

- **Le château de Chantemesle**, inscrit au titre des Monuments historiques le 5 décembre 1984
- **Le château de Bouthonvilliers** à Dangeau, inscrit le 11 août 1975

Par ailleurs, les monuments historiques suivants se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée (moins de 12 km) :

- **L'église Saint-Georges-et-Saint-Pierre** de Dangeau (à 4,5 km), classée le 24 décembre 1959
- **L'église Saint-Martin** de Trizay-les-Bonneval (à 5 km), inscrite le 27 juin 1984
- **L'enceinte du bois des Goislardières** à Saint-Denis-Lanneray (à 5 km), inscrite le 21 août 1987
- **L'église Saint-Hilaire** de Châtillon-en-Dunois (à 6 km), classée le 29 septembre 1995
- **Le château des Coudreaux** à Marboué (à 6,5 km), inscrit le 8 février 1984
- **Le dolmen de la pierre de Villebon** à Trizay-les-Bonneval (à 6,5 km), classé en 1889
- **L'enceinte dite du Camp romain** à Saint-Denis-Lanneray (à 6,5 km), inscrite le 21 août 1987
- **L'église Saint-Pierre** de Marboué (à 7 km), classée en 1908

1 / 4

15, place de la République BP 80527 – 28019 Chartres cedex - Tél. 02 37 36 45 85
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire

Direction régionale des affaires culturelles

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

- **L'ensemble monumental de Bonneval**, constitué de 10 monuments classés ou inscrits (à 7,5 km)
- **L'église Notre-Dame** de Yèvres (à 8 km), inscrite le 15 février 1988
- **Les deux maisons à pans de bois** de Brou (à 9 km), respectivement classée et inscrite
- **Le domaine de Mémillon** à Saint-Maur-sur-le-Loir (à 9 km), classé et inscrit le 31 décembre 1976
- **Le château de la Touche-Hersant** à Saint-Denis-Lanneray (à 9 km), inscrite le 22 juin 1982
- **L'église Notre-Dame** d'Alluyes (à 9 km), classée le 2 septembre 1994
- **Le château d'Alluyes** (à 9 km), classée le 15 décembre 1980
- **L'église Saint-Jean-Baptiste** de Saumeray (à 9,5 km), inscrite le 10 octobre 1971
- **Le château de Moléans** (à 9,5 km), classé le 30 septembre 1994
- **Le dolmen de Quincampoix** à Charonville (à 10 km), classé en 1889
- **L'ensemble monumental de Châteaudun**, constitué de 15 monuments classés ou inscrits (à 11 km)
- **Le château de Courtalain** (à 11,5 km), inscrit le 9 juillet 1926 et le 10 mai 1991
- **Le Polissoir des Griffes du Diable** à Vald'Yerre (à 11,5 km), inscrit le 27 janvier 1987

A ces monuments doivent être ajoutés les huit sites inscrits suivants :

- **Le château de Radegonde et son parc** (à 7 km), inscrit le 24 février 1943
- **Le parc du château de Bois-Bertrand** (à 7,5 km), inscrit le 24 février 1943
- **Le village de Saint-Christophe et ses abords** (à 7,5 km), inscrit le 10 juin 1989
- **Le domaine de la Touche-Hersant** (à 9 km), inscrit le 24 février 1943
- **Le Panorama du château de Châteaudun** (à 9,5 km), inscrit le 9 décembre 1948
- **Le hameau de Dheury** (à 9,5 km), inscrit le 29 juillet 1988
- **La boucle du Loir** (à 9,5 km), inscrit le 5 novembre 1976
- **L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin** (à 11 km), inscrit le 6 avril 1943

Enfin, à 8 km du projet, se trouve l'un des quatre sites classés d'Eure-et-Loir, le **site de Saint-Christophe**.

On notera ainsi la densité des ensembles patrimoniaux, naturels et bâtis, au nombre de 32. Leur environnement sera plus ou moins fortement modifié par la présence de ces trois éoliennes, une réalité que le pétitionnaire prend en compte dans son étude paysagère (p. 370), mais qu'aucune disposition ne peut minimiser.

En particulier, les châteaux de Chantemesle et de Bouthonvilliers, situés respectivement à 2 100 et 2 300 m du projet, seraient particulièrement exposés. Le champ visuel du premier (fig. 1), et la perspective majeure du second (fig. 2) se verraient fortement altérés par les futures éoliennes. En prenant en compte le projet du *Souffle de Beauce 1*, le château de Chantemesle se trouverait de surcroît cerné par les deux parcs éoliens projetés.

2 / 4

15, place de la République BP 80527 – 28019 Chartres cedex - Tél. 02 37 36 45 85
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire



Figure 1 - le champ visuel depuis le château de Chantemesle (NB - vision binoculaire humaine : 120°)



Figure 2 – la perspective majeure et le champ visuel depuis le château de Bouthovilliers

3 / 4

15, place de la République BP 80527 – 28019 Chartres cedex - Tél. 02 37 36 45 85
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire

Le projet se trouve également à seulement 7 km de la ville de Bonneval, dont le centre ancien et les dix monuments historiques qu'il renferme la rende éligible au classement de Site patrimonial remarquable, démarche entreprise par l'équipe municipale actuelle. La construction des trois éoliennes de 171 mètres de haut serait en contradiction avec une telle ambition, sachant que la ville est déjà cernée à l'est par les parcs éoliens existants.

Situation du projet au regard du paysage

Outre les sites et monuments protégés listés ci-dessus, c'est un paysage sensible que le projet met en péril. Il se situe dans le Perche-Gouët, un territoire de transition entre la Beauce, à l'est du Loir, et le Perche. La valeur du paysage tient dans ses panoramas encore ouverts, mais où les bois et les bosquets sont plus nombreux qu'en Beauce, et dans les lignes plus ondulées du relief, qui annoncent le Perche voisin. On tend ici vers une atmosphère plus apaisante que celle de l'immensité des plaines de la Beauce ; ainsi la présence d'éoliennes de 171 mètres viendrait fortement compromettre l'échelle et le caractère pittoresque du paysage.

Il est à noter également que le champ éolien le plus proche se situant à 10 km (parc de Bonneval), le projet se trouverait complètement isolé ; or, le mitage est à proscrire concernant des éléments d'une telle hauteur. Il constituerait par ailleurs un dangereux précédent, le Perche-Gouët étant encore vierge de toute implantation de parcs éoliens.

Au regard de cette analyse, j'é mets un avis défavorable à ce projet.

Claude
 ACLOQUE
 2310002630a
 c

Pour la Préfète de la région
 Centre Val de Loire
 et par subdélégation
 la Secrétaire Générale

4 / 4

15, place de la République BP 80527 – 28019 Chartres cedex - Tél. 02 37 36 45 85
www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Centre-Val-de-Loire

Situation du projet Le Souffle de Beauce 2 au regard des monuments historiques

L'étude paysagère et patrimoniale (pièce « Annexes de l'étude d'impact » en pages 740 à 745) permet de dresser le tableau suivant.

Monuments	Commune	Impacts Le Souffle de Beauce 2
Proximité directe (moins de 3 km)		
1/ Le château de Chantemesle	Logron	
2/ Le château de Bouthonvilliers	Dangeau	
Aire d'étude rapprochée (moins de 12 km)		
3/ L'église Saint-Georges-et-Saint-Pierre	Dangeau	
4/ L'église Saint-Martin	Trizay-lès-Bonneval	
5/ L'enceinte du Bois des Goislardières	Saint-Denis-Lanneray	
6/ L'église Sainte-Hilaire	Vald'Yerre	
7/ Le château des Coudreaux	Marboué	
8/ Le dolmen de la pierre de Villebon	Trizay-lès-Bonneval	
9/ L'enceinte dite du Camp romain	Saint-Denis-Lanneray	
10/ L'église Saint-Pierre	Marboué	
11/ L'ensemble monumental de Bonneval : Eglise Notre-Dame	Bonneval	
12/ L'ensemble monumental de Bonneval : autres monuments	Bonneval	
13/ L'église Notre-Dame	Yèvres	
14/ Les deux maisons à pans de bois	Brou	
15/ Le domaine de Mémillon	Saint-Maur-sur-le-Loir	
16/ Le château de la Touche-Hersant	Saint-Denis-Lanneray	
17/ L'église Notre-Dame	Alluyes	
18/ Le Château d'Alluyes	Alluyes	
19/ L'église Saint-Jean-Baptiste	Saumeray	
20/ Le château de Moléans	Moléans	
21/ Le dolmen de Quincampoix	Charonville	
22/ L'ensemble monumental de Châteaudun	Châteaudun	
23/ Le château de Courtalain	Vald'Yerre	
24/ Le Polissoir des Griffes du Diable	Vald'Yerre	
Autres sites inscrits		
25/ Le château de Radegonde et son parc	Saint-Denis-Lanneray	
26/ Le parc du château de Bois-Bertrand	Saint-Denis-Lanneray	
27/ Le village de Saint-Christophe et ses abords	Saint-Christophe, Donnemain-Saint-Mamès, Marboué, Moléans	
28/ Le domaine de la Touche-Hersant	Saint-Denis-Lanneray	
29/ Le Panorama du château de Châteaudun	Châteaudun	
30/ Le hameau de Dheury (appartenant au village de Donnemain-Saint-	Donnemain-Saint-Mamès	
31/ La Boucle du Loir	Saint-Maur-sur-le-Loir	
32/ L'ensemble formé par les villages de Courtalain et de Saint-Pellerin	Vald'Yerre	

La légende est présentée ci-dessous.

Légende	
Impact nul	
Impact faible	
Impact modéré	
Impact fort	

Dans un premier temps, il convient de souligner que l'intégralité des 32 monuments cités par l'UDAP a été considérée dans l'étude paysagère et patrimoniale.

L'incidence du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 est faible à nulle sur 81 % des monuments (26/32).

Réponse sur le site de Saint-Christophe

Le site de Saint-Christophe est présent dans la liste évoquée ci-dessus : le village de Saint-Christophe et ses abords. **L'impact du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 sur ce site est nul.** L'interaction du projet avec ce site est détaillée dans le présent document en paragraphe 3.7. **ÉTUDE D'IMPACT – PAYSAGE ET PATRIMOINE.** Un photomontage pris depuis le site de Saint-Christophe est présenté dans les annexes. Il conforte cette analyse.

Réponse sur le site du Château de Chantemesle

Le site du Château de Chantemesle est présent dans la liste évoquée ci-dessus. **L'impact du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 sur ce site est faible à nul.**

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 2 est étudiée au travers du photomontage F du carnet Le Souffle de Beauce 1 :

« Il n'y a pas de covisibilité avec le château en lui-même puisque celui-ci est protégé par le bâti d'enceinte et par du couvert arboré, mais les 2 entités du projet marquent le panorama de sortie du site aujourd'hui exempt d'éolienne. »

« L'impact avec l'édifice en lui-même peut être considéré de faible à négligeable. »

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 2 est également étudiée au travers du photomontage M du carnet Le Souffle de Beauce 2.

Le projet n'est que très partiellement visible depuis ce point de vue (une partie de l'éolienne E4). Le niveau d'impact est qualifié de négligeable à nul pour ce point.

L'étude paysagère précise en conclusion (en page 378) que *« des vues s'opèrent sur les 2 entités du projet depuis les abords du domaine. Toutefois, il n'y a pas de vue à attendre depuis le château, suffisamment protégé par son écrin arboré. »*

Réponse sur le site du Château de Chantemesle – cumul Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2

Depuis les abords situés en frange nord du Château de Chantemesle, seules des vues vers l'entité Le Souffle de Beauce 2 peuvent s'opérer. Ce point de vue tourne le dos aux éoliennes de l'entité Le Souffle de Beauce 1.

Le niveau d'impact est plus élevé depuis les abords situés en frange ouest du Château de Chantemesle. Cependant, depuis le Château en lui-même, l'impact est considéré de faible à négligeable.

Réponse sur le site du Château de Bouthonvilliers

Le site du Château de Bouthonvilliers est présent dans la liste évoquée ci-dessus. L'impact du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 sur ce site est faible à nul. L'étude précise qu'il n'est pas attendu de vue depuis le Château, suffisamment protégé par un écrin arboré.

Il est précisé en page 393 de l'étude paysagère et patrimoniale :

*« Le château de Bouthonvilliers montre un écrin arboré protecteur. La vue sur l'édifice s'opère dans l'axe de son allée d'accès quand on tourne le dos au projet. Un photomontage a été réalisé au bout de cette allée quand on tourne le dos au château. L'impact y est qualifié de fort au regard de sa prégnance visuel et de l'effet d'étalement qu'il génère **mais pas au regard des interactions légères car indirectes avec le château.** Ce dernier étant déjà bien protégé par un cordon boisé et l'allée arborée qui y mène, il n'a pas été jugé utile de prévoir une mesure spécifique pour ce monument. »*

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 2 est étudiée au travers du photomontage K du carnet Le Souffle de Beauce 2. Ce photomontage n'est cependant pas pris depuis l'édifice en lui-même mais depuis l'entrée de l'allée qui y mène (soit à plus de 600 m). L'impact est considéré comme faible pour le projet Le Souffle de Beauce 2.

Réponse sur le site de Bonneval

Le site de l'ensemble monumental de Bonneval est présent dans la liste évoquée ci-dessus. L'impact du projet éolien Le Souffle de Beauce 2 est nul sur l'intégralité du site (situé en ville ou protégé par des boisements), sauf pour l'Eglise Notre-Dame pour lequel il est qualifié de faible à nul (le site émerge de la silhouette urbaine).

L'interaction du site avec le projet Le Souffle de Beauce 2 est étudiée au travers des photomontages 24 et 32 du carnet sur les effets cumulés.

Depuis le photomontage 24 pris le long de la RN 10, la silhouette de l'Eglise émerge sur la gauche mais les éoliennes ne sont pas visibles.

Depuis le photomontage 32 pris le long de la RD 17, les éoliennes du projet Le Souffle de Beauce 2 émergent en arrière-plan. Le projet n'est visible que partiellement et à une distance éloignée. Même s'il existe une covisibilité avec l'Eglise depuis ce point de vue, celle-ci peut largement être nuancée par la présence du Parc de Bonneval en avant-plan.

Le profil A (transect paysager de perception et covisibilité) présenté en page 123 de l'étude paysagère et patrimoniale montre que le pôle urbain de Bonneval est majoritairement protégé de vue sur le projet en raison de la présence d'écrans arborés et de la distance.

Spécifiquement sur la notion d'encerclement, l'étude précise en page 43 qu'*« il n'y a aucun risque d'encerclement pour les communes inscrites dans le périmètre rapproché des ZIP ».*

Situation au regard du paysage

L'étude paysagère et patrimoniale conclut que d'une manière générale le projet global sera visible dans le paysage qui est de type ouvert. Le paysage est exempt d'éoliennes jusqu'à présent. En effet, tel qu'est explicité en paragraphe **3.5. ÉTUDE D'IMPACT - PAYSAGE ET PATRIMOINE**, les contraintes techniques constituaient auparavant un élément rédhibitoire à l'implantation d'éoliennes. **Il s'agit d'une évolution des enjeux environnementaux (démantèlement du radar militaire de Châteaudun) rendant possible l'implantation d'éoliennes sur un territoire et offrant ainsi une possibilité de développement des énergies renouvelables et notamment de l'éolien terrestre.**

Cependant, il convient de nuancer ces conclusions. Les vallées du Loir et de l'Ozanne ne montreront pas de vues sur les parcs éoliens. L'incidence est faible sur la Boucle du Loir. L'étude démontre aussi que de nombreuses zones d'habitations montreront peu ou pas du tout de vue sur les éoliennes en raison de ceintures arborées protectrices. Les masques visuels permettent également d'exclure les visibilités depuis les sites présents dans l'environnement du projet.

Rappelons que le secteur d'implantation des éoliennes du projet est situé en **zone potentiellement favorable** (sous réserve de prise en compte des enjeux) d'après la cartographie régionale des zones favorables au développement de l'éolien issue de la consultation publique d'avril 2023 (élaborée en lien avec les services de l'Etat en région Centre-Val de Loire). Il est, de surcroît, localisé en zone de vigilance d'après la cartographie départementale issue des états généraux des ENR en Eure-et-Loir, comme détaillé dans le paragraphe **2.8. ÉTATS GÉNÉRAUX DES ENR EN EURE-ET-LOIR**.

Les implantations proposées permettent d'éviter les risques de mitage avec le contexte éolien. Comme spécifié dans l'étude : « *La distance du contexte éolien existant et la présence de patchs boisés réguliers limitent les covisibilités avec le projet. En effet, en dehors du secteurs nord-est du périmètre d'étude, le contexte éolien est rarement visible dans les 77 photomontages réalisés.* ». La volonté de RP Global d'étudier un projet éolien sur une large superficie (zones d'implantations potentielles 1 à 4) a permis d'étudier différentes possibilités de postures d'implantations sur un territoire regroupant plusieurs communes, dans une logique d'implantation d'une nouvelle zone. Cette réflexion a abouti à **l'émergence de deux projets cohérents Le Souffle de Beauce 1 et Le Souffle de Beauce 2.**

En conclusion, relevons que l'implantation d'un parc éolien se conçoit dans une logique d'intégration harmonieuse dans son environnement paysager. Il ne s'agit pas d'une altération du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci, de la création d'un nouveau paysage en fonction de l'évolution des modes de vie (et d'une demande énergétique toujours plus grande). C'est à ce titre qu'une expertise paysagère, réalisée par un paysagiste indépendant, conformément au Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets éoliens terrestres, est menée afin d'orienter le projet vers son implantation la plus harmonieuse et la moins impactante possible.

ANNEXE 1 : RÉPONSE SDRCAM – 6 OCTOBRE 2023


**MINISTÈRE
DES ARMÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **06 OCT. 2023**
N°245 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut
directeur de la circulation aérienne militaire
à
Monsieur le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire

OBJET : porter à connaissance de modifications concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département d'Eure-et-Loir (28).

RÉFÉRENCES : liste en annexe.

ANNEXE : une.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence g), vous sollicitez l'autorisation du ministère des Armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale unique » pour un porter à connaissance de modifications concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 03 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 171 mètres sur le territoire des communes de Logron et Dangeau (28).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. Il s'avère que le projet engendre une gêne acceptable.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence e), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence d).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir transmettre une copie de l'arrêté préfectoral à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile.

SDRCAM Nord – Site Mailloux
Base aérienne 705 de Tours – RD 910 – 37 076 TOURS CEDEX 02
courriel : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr

1/4

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF¹ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le ministre des armées
et par délégation,
le général de brigade aérienne Laurent Thiebaut,
directeur de la circulation aérienne militaire.



¹ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

ANNEXE de la lettre n° 2455 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP du 06 OCT. 2023

Références

- a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- b) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- c) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État² ;
- d) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement³, modifié ;
- e) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation⁴ ;
- f) arrêté du 23 avril 2018 modifié relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁵ ;
- g) votre courriel du 07 juillet 2023 (réf. AEU_GUNenv_AIOT_0100000671_Parc éolien Le souffle de Beauce 2).

² NOR DEFD1308371A
³ NOR DEVP1119348A
⁴ NOR EQUA9000474A
⁵ NOR TRAA1809923A

LISTE DE DIFFUSION

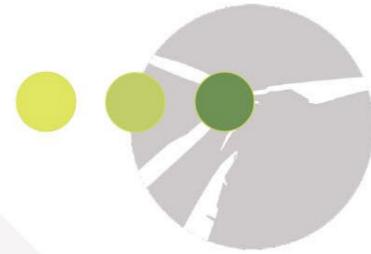
DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val-de-Loire.
A l'attention de l'UD 28 - Sub3, Monsieur Thibault TILMANT
thibault.tilmant@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
bf.developpement-durable.dsaco@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire de la DGAC.
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le chef de l'état-major de zone de défense de Rennes.
emzd-rennes.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de l'Eure-et-Loir.
dmd28.chef.fct@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR_0297_2023).

Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés



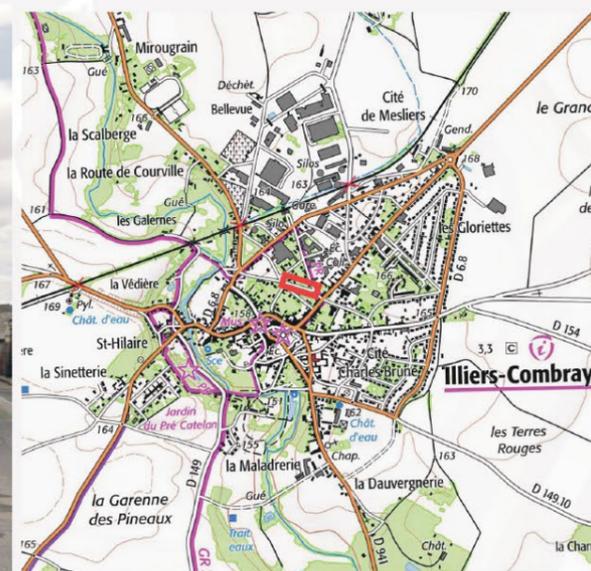
vue aérienne du site classé et de son environnement



Périmètre du site classé



Vue sur la promenade depuis la rue des Aumônes



SITE CLASSÉ DE LA PROMENADE DE LA CITADELLE - ILLIERS-COMBRAY

Comme le montre la carte IGN et les photo-aériennes, le site se trouve en plein cœur de la ville. De plus, il est lui-même constitué d'arbres qui forment un écran auquel s'ajoutent l'épaisseur du tissu bâti et la distance à la zone de projet (14.7 km).

Au regard de ces éléments, le site ne montre aucune sensibilité vis-à-vis du projet.

 Localisation du site



Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

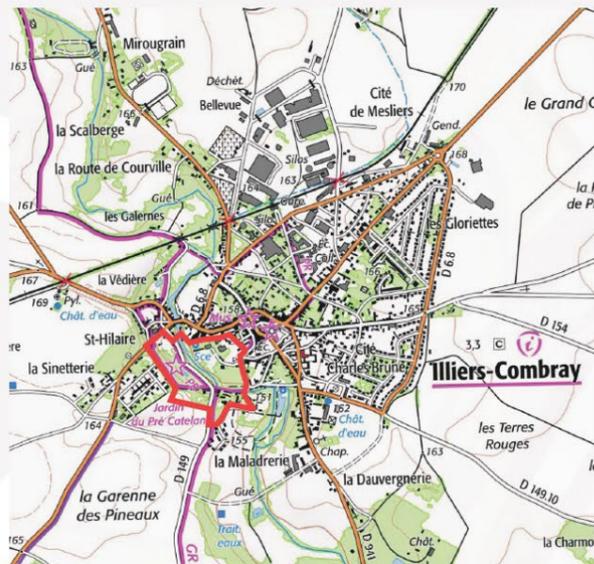
SITE CLASSÉ ET INSCRIT DU PRÉ CATALAN - ILLIERS-COMBRAY

Comme le montre la carte IGN et les photoaériennes, le site se trouve majoritairement dans le tissu bâti mais possède une frange libre de bâti au sud-ouest.

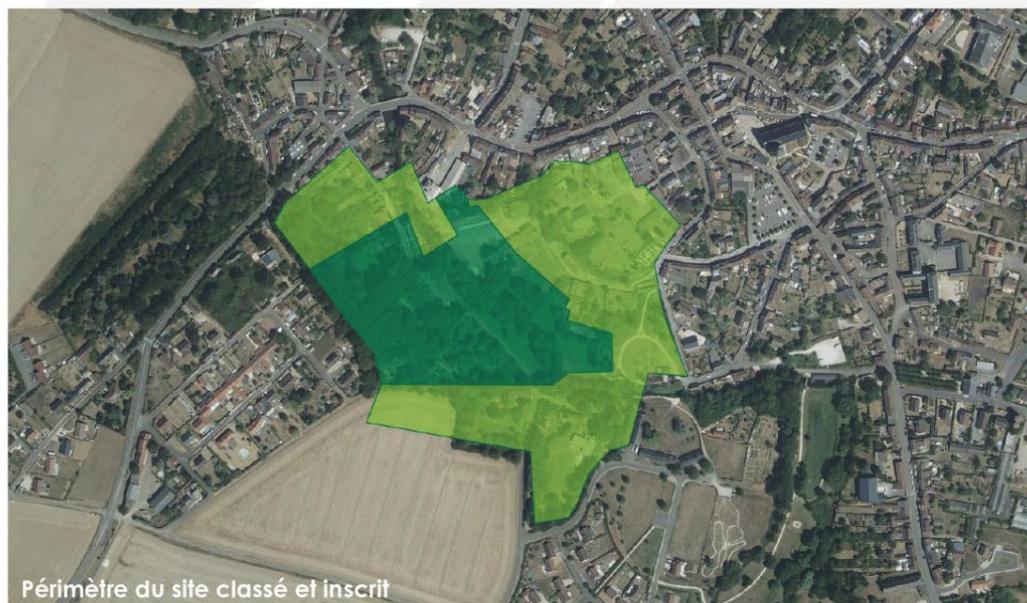
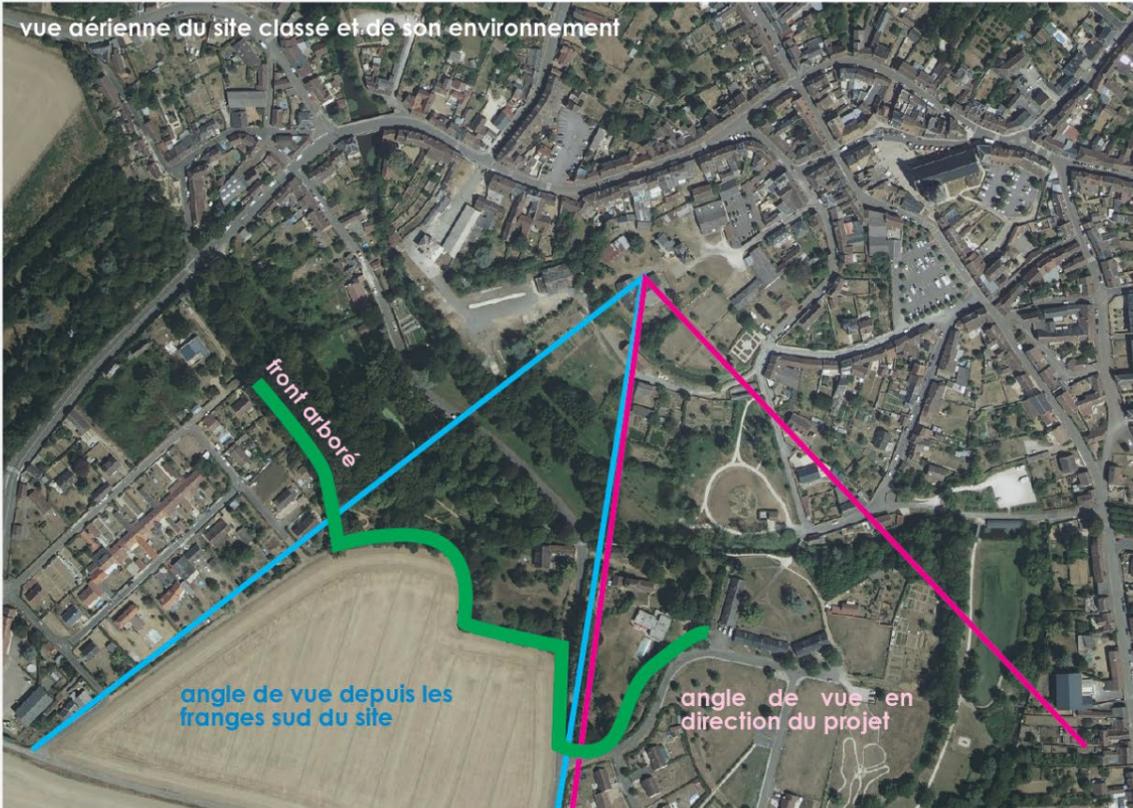
Une grande partie du site est occupé par un couvert arboré dense laissant très peu de fenêtres visuelles vers les paysages agricoles au sud-ouest.

Par ailleurs, on peut voir que la photoaérienne à droite que l'angle de vue de la frange sud-ouest non bâtie ne se trouve pas dans la même direction que la zone de projet.

En conclusion, on peut dire que le site ne montre aucune sensibilité vis-à-vis du projet.



Localisation du site



Périmètre du site classé et inscrit

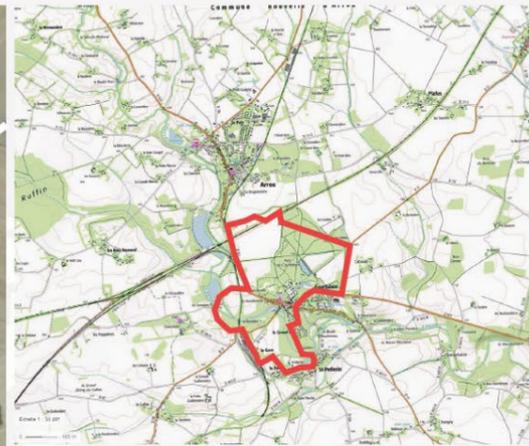
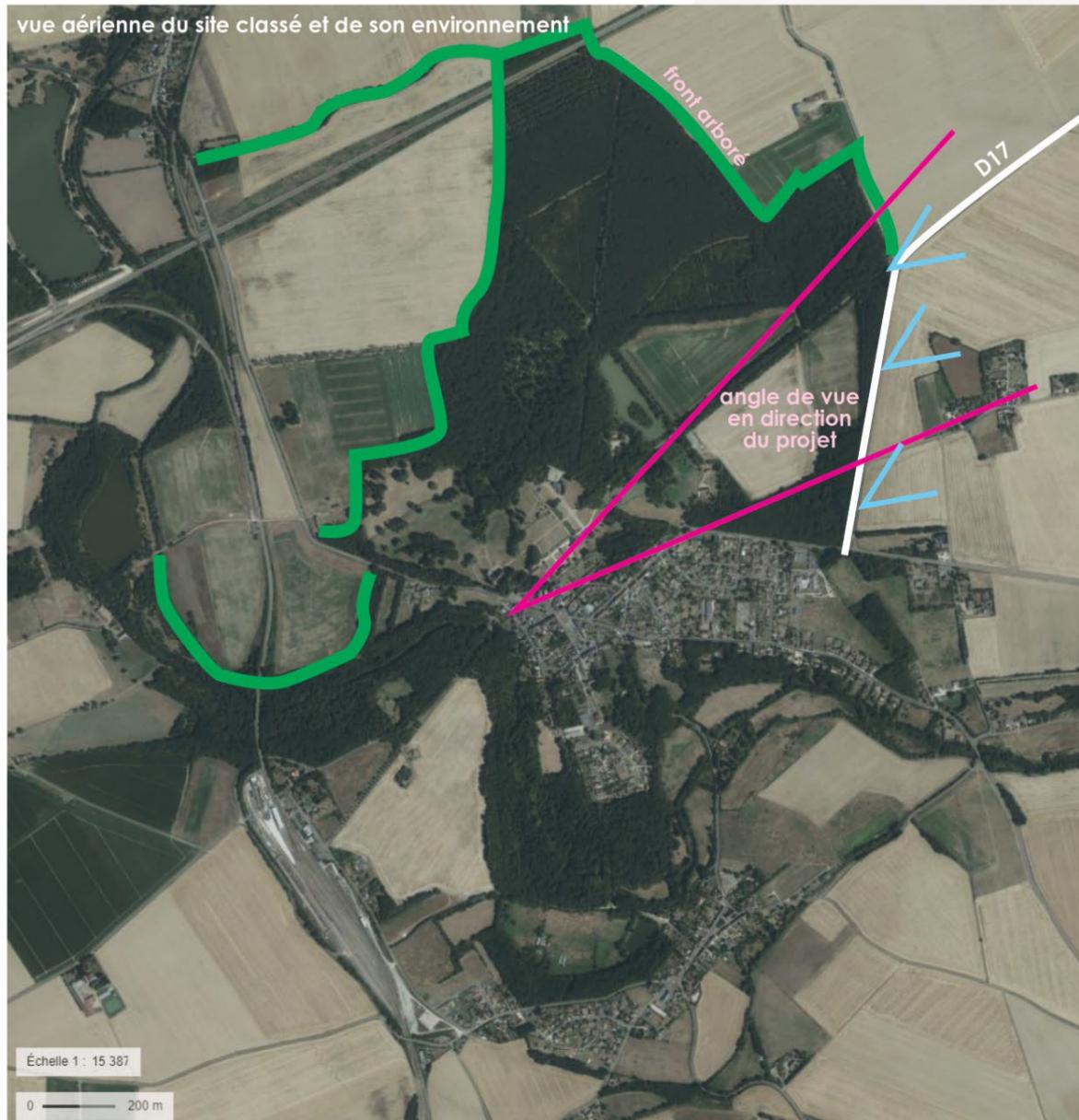
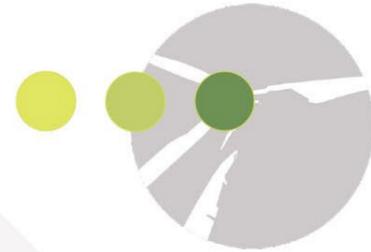


Vue sur les franges sud du Pré Catalan



Vue depuis la D149 en traversant le site

Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

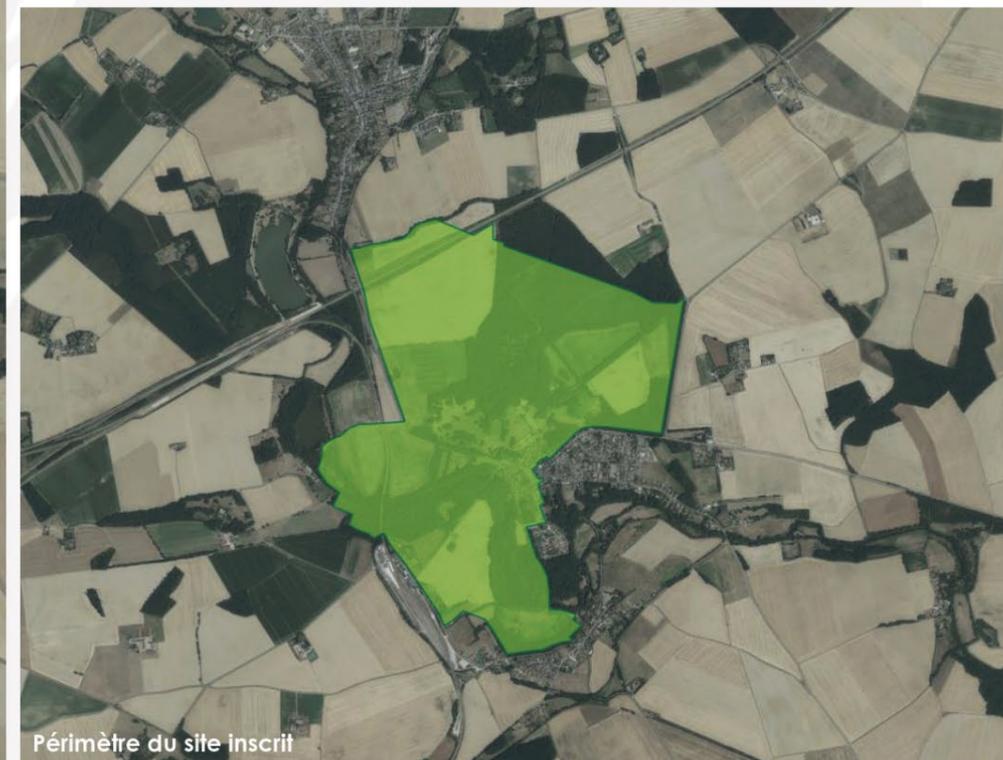


SITE DE COURTALAIN ET ST-PÉLERIN - NOUVELLE COMMUNE D'ARROU

Comme le montre la carte IGN et les photo-aériennes, le site est en grande partie occupé par du boisement et des espaces agricoles. Le plus grande masse boisée marque notamment le nord du site en direction des zones de projet. Depuis le tissu bâti des deux bourgs aucune vue ne s'ouvre en direction des zones de projet. La zone de visibilité sur les ZIP ne devrait s'opérer que depuis la D17 en frange est du site et notamment au virage du lieu-dit des Petites Landes quand la route se trouve dans l'axe des ZIP.

En conclusion, on peut dire que le site ne montre une sensibilité faible vis-à-vis du projet.

 Localisation du site





Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

SITES INSCRITS AUTOUR DE LANNERAY - CHÂTEAU DE LA TOUCHE HERSANT / CHÂTEAU RADEGONDE ET PARC DU CHÂTEAU DE BOIS BERTRAND

Comme le montre la carte IGN et les photographies, les 3 sites se trouvent dans un écran arboré protecteur. Seul le château de la Touche Hersant offre une façade visible et tournée vers les zones de projet. Ce château est par ailleurs le plus éloigné des ZIP par rapport aux deux autres sites analysés ci-contre. Pour ces derniers, aucune depuis les édifices n'est à attendre mais il n'est pas exclu que des vues opèrent sur le franges depuis les voies routières les bordant.

En conclusion, on peut dire que le site de la Touche Hersant montre une sensibilité modérée vis-à-vis du projet. Les deux autres étant plus protégés, leur sensibilité qualifiée de faible.

 Localisation des sites



vue vers les zones du projet depuis les franges nord du Château de la Touche Hersant

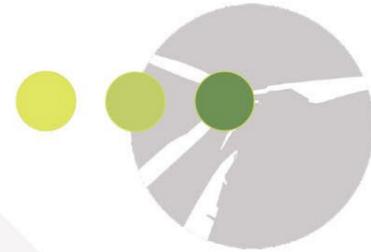


vue aérienne du site classé et de son environnement

Périmètre du site classé et inscrit



Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés



Localisation des sites

SITES INSCRITS DE L'ENSEMBLE URBAIN ET DU PANORAMA DU CHÂTEAU - CHÂTEAUDUN

En ce qui concerne l'ensemble urbain, seule sa frange nord marquée par une promenade et plusieurs zones de belvédère est en prise avec les zones de projet. Quant au panorama du château, il se lit dans deux directions :

- depuis le nord vers le château et les remparts de la ville où l'observateur tourne le dos aux zones de projets,
- depuis les terrasses du château et les remparts vers la campagne au nord où se trouve les zones de projets.

En conclusion, on peut dire que le site ne montre une sensibilité forte à modéré au regard de la perception potentielle du projet et de la distance du point de vue.





Analyse spécifique des sensibilités des sites protégés

SITE CLASSÉ DE ST-CHRISTOPHE ET SITES INSCRITS DU HAMEAU DE DHEURY, DU VILLAGE DE ST-CHRISTOPHE ET DE LA BOUCLE DU LOIR / ST-MAUR-SUR-LE-LOIR, MARBOUÉ, ST-CHRISTOPHE, DONNEMAIN-ST-MAMÈS ET MOLÉANS

Ces sites qui marquent les méandres du Loir sont majoritairement protégés par des boisements et par les versants de la vallée.

Les lieux de vie et le château de Mémillon dans la boucle du Loir sont protégés. Par contre, quelques routes et chemins de randonnée parcourant les sites se trouvent à découvert et dans l'axe de la ZIP 1 de Flacey. Il s'agit de la D360 en sortie ouest de St-Maur-sur-le-Loir, des GR35 et 655 et d'un chemin de petite randonnée balisé au nord de St-Christophe.

D'autres vues sont possibles depuis la D110 et la D145 depuis les séquences agricoles entre Moléans, Dheury et St-Christophe.



Localisation des sites

En conclusion, on peut dire que le site de la boucle du Loir montre une sensibilité faible. Pour le site de St-Christophe la sensibilité est qualifiée de faible à modérée selon le point de vue.



Périmètre du site classé et inscrit

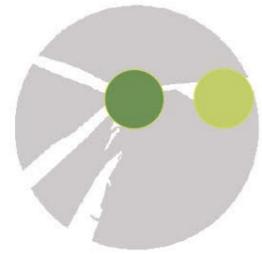


Hameau de Dheury



Village de St-Christophe

ANNEXE 3 : PHOTOMONTAGE SUPPLÉMENTAIRE – SITE DE SAINT-CRISTOPHE – AU NORD DU BOURG

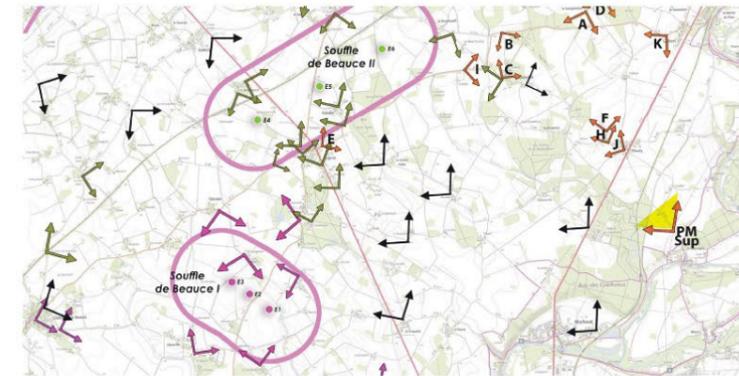


PM SUP - Site de St-Christophe - Au nord du bourg

JUSTIFICATION DU POINT DE VUE : St-Christophe est un bourg lové dans les méandres du Loir. Il fait l'objet d'une protection au titre des Sites Protégés. Le bourg en lui-même se trouve dans le fond de vallée mais le périmètre de protection est plus étendu et englobe plusieurs itinéraires de randonnée parcourant les bois et les plateaux agricoles environnant.
Le point de vue est pris au nord du bourg en limite de périmètre de protection.

NIVEAU DE PERCEPTION DU PROJET ET INTERACTIONS ÉVENTUELLES AVEC DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX : Aucune perception des deux entités de Souffle de Beauce (masque arboré de la vallée du Loir).

NIVEAU D'IMPACT LOCAL DE L'ENTITÉ I ET IMPACTS CUMULÉS ÉVENTUELS AVEC LE RESTE DU PROJET : Nul.

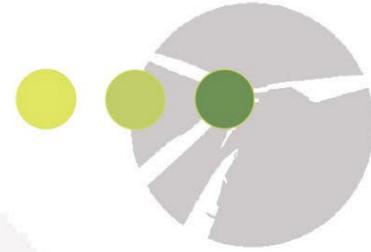


ANGLE DE PRISE DE VUE INITIAL : 190°
DISTANCE DE L'ÉOLIENNE DU PROJET LA PLUS PROCHE : 7.09 KM (E6)





PM SUP - Site de St-Christophe - Au nord du bourg



VUE RÉGLEMENTAIRE ET RÉALISTE À 50°



Etude d'impact volet paysager / Souffle de Beauce (28) - RPGlobal - Bocage paysage

- 407 -

ANNEXE 4 : AVIS DES PROPRIÉTAIRES

Eolienne 4 : Christelle, Georges et Basile MINARD


ACCORD pour le projet de Parc Eolien « Le Souffle de Beauce »
Communes de Dangeau, Flacey et Logron

Entre

Madame MINARD Christelle

Demeurant : Theuvy Achères, 41 rue du Prieuré Ecuble, 28170 Tremblay les villages
 Qualité particulière de l'intéressé : Usufruitier

Monsieur MINARD Georges

Demeurant : Theuvy Achères, 41 rue du Prieuré Ecuble, 28170 Tremblay les villages
 Qualité particulière de l'intéressé : Nu propriétaire Indivision

Monsieur MINARD Basile

Demeurant : Theuvy Achères, 41 rue du Prieuré Ecuble, 28170 Tremblay les villages
 Qualité particulière de l'intéressé : Nu propriétaire Indivision

Ci-après « Le propriétaire »

Et

Madame MINARD Christelle

Demeurant : Theuvy Achères, 41 rue du Prieuré Ecuble, 28170 Tremblay les villages

Ci-après « L'exploitant agricole »

Et

La société RP GLOBAL, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue Nationale – 59000 LILLE ; Représentée par Fabien BEGHIN – Chef de Projet, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après « La société »

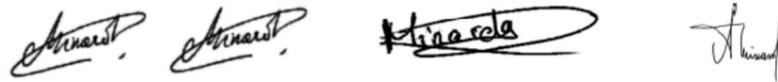
La société a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de **Dangeau, Flacey et Logron** (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes et seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	Parcelle
Logron	YN	6

Ci-après « Les parcelles »

Un plan de masse des installations projetées, représentant notamment « Eolienne 4 », est présenté en annexe à cet Accord.



Page 1 sur 3


ACCORD pour le projet de Parc Eolien « Le Souffle de Beauce »
Communes de Dangeau, Flacey et Logron

ACCORD pour le projet éolien

Le propriétaire accepte la réalisation du projet éolien « **Le Souffle de Beauce** » sur les communes de **Dangeau, Flacey et Logron**, et notamment la construction **d'une éolienne** sur la parcelle dont il est le propriétaire. Il consent pour cela à accorder un bail emphytéotique à la SEPE*, sur la partie de la parcelle concernée par le site éolien ainsi que les servitudes nécessaires sur l'ensemble de la parcelle.

L'exploitant agricole accepte également la réalisation du projet éolien « **Le Souffle de Beauce** » sur les communes de **Dangeau, Flacey et Logron**. Il consent pour cela à résilier son bail sur la partie de la parcelle concernée par le site éolien et à accepter les servitudes nécessaires sur l'ensemble de la parcelle nommée ci-dessus, qu'il exploite.

* : Société d'Exploitation du Parc Eolien, créée préalablement au dépôt du dossier en préfecture

AVIS sur les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

Le Propriétaire émet l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :
démantelement
Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :
démantelement
Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :
retrait total et remise en état d'origine
Pour ce qui est des aires de grutage :
retrait total et remise en état d'origine
Pour ce qui est de l'élargissement des virages :
retrait total et remise en état d'origine
Pour ce qui est des chemins d'accès :
retrait total et remise en état d'origine

Pour servir et faire valoir ce que de droit



Page 2 sur 3

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL

ACCORD pour le projet de Parc Eolien « Le Souffle de Beauce »
Communes de Dangeau, Flacey et Logron

Fait en 2 exemplaires	A Theuvy	Le 04/01/2021
<u>Le propriétaire</u> 		
<u>L'exploitant agricole</u> 		
<u>La société « RP GLOBAL »</u> 		

rp GLOBAL
RENEWABLE POWER

ACCORD pour le projet de Parc Eolien « Le Souffle de Beauce »
Communes de Dangeau, Flacey et Logron

Entre

Monsieur PRUDHOMME Alain
Demeurant : 5 Freville, 28200 Logron
Qualité particulière de l'intéressé : Propriétaire

Ci-après « Le propriétaire »

Et

Domiciliée : 8 le ménard 28160 Yèvres
Représentée par : Monsieur PRUDHOMME Julien
Qualité particulière de l'intéressé : Gérant

Ci-après « L'exploitant agricole »

Et

La société RP GLOBAL, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue Nationale – 59000 LILLE ; Représentée par Fabien BEGHIN – Chef de Projet, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après « La société »

La société a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de Dangeau, Flacey et Logron (ci-après « le Site »).

Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes et seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	Parcelle
Logron	YL	25

Ci-après « Les parcelles »

Un plan de masse des installations projetées, représentant notamment « Eolienne 5 » et « Poste de livraison 2 », est présenté en annexe à cet Accord.

JP A.P.

Page 1 sur 3

rp GLOBAL
RENEWABLE POWER

ACCORD pour le projet de Parc Eolien « Le Souffle de Beauce »
Communes de Dangeau, Flacey et Logron

ACCORD pour le projet éolien

Le **propriétaire** accepte la réalisation du projet éolien « Le Souffle de Beauce » sur les communes de Dangeau, Flacey et Logron, et notamment la construction d'une éolienne et d'un poste de livraison sur la parcelle dont il est le propriétaire. Il consent pour cela à accorder un bail emphytéotique à la SEPE*, sur la partie de la parcelle concernée par le site éolien ainsi que les servitudes nécessaires sur l'ensemble de la parcelle.

L'**exploitant agricole** accepte également la réalisation du projet éolien « Le Souffle de Beauce » sur les communes de Dangeau, Flacey et Logron. Il consent pour cela à résilier son bail sur la partie de la parcelle concernée par le site éolien et à accepter les servitudes nécessaires sur l'ensemble de la parcelle nommée ci-dessus, qu'il exploite.

* : Société d'Exploitation du Parc Eolien, créée préalablement au dépôt du dossier en préfecture

AVIS sur les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

Le Propriétaire émet l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :
Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :
Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :
Pour ce qui est des aires de grutage :
Pour ce qui est de l'élargissement des virages :
Pour ce qui est des chemins d'accès :

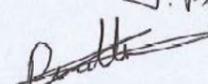
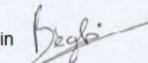
Pour servir et faire valoir ce que de droit

Accord de la parcelle, sans retenue de la même qualité de service de drainage sur l'ensemble de la parcelle, ceci pendant l'activité éolienne et après démantèlement

JP A.P.

Page 2 sur 3

ACCORD pour le projet de Parc Eolien « Le Souffle de Beauce »
 Communes de Dangeau, Flacey et Lognon

Fait en	exemplaires	A Lognon	Le 20/01/2024
<u>Le propriétaire</u>		Pruhomme Alain 	
<u>L'exploitant agricole</u>		J. Prudhomme 	
<u>La société « RP GLOBAL »</u>		Fabien Béghin 	

Entre

Monsieur MONTHEAN Michel
 Demeurant : 14 bis rue de la Volaille, Chartres
 Qualité particulière de l'intéressé : Propriétaire

Ci-après « Le propriétaire »

Et

SCEA Leguay – La Martinière
 Domiciliée : La Martinière 28160 DANGEAU
 Représentée par : **Monsieur LEGUAY Christian**
 Qualité particulière de l'intéressé : Gérant

Ci-après « L'exploitant agricole »

Et

La société RP GLOBAL, société au capital de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €), immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le N° 503 599 086, dont le siège social est situé au 96 rue Nationale – 59000 LILLE ; Représentée par Fabien BEGHIN – Chef de Projet, de nationalité française, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après « La société »

La société a formé le projet de réaliser un parc éolien sur divers terrains sur le territoire de **Dangeau, Flacey et Logron** (ci-après « le Site »).
 Les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes et seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien.

Commune	Section	Parcelle
Dangeau	XL	21

Ci-après « Les parcelles »

Un plan de masse des installations projetées, représentant notamment « Eolienne 7 », est présenté en annexe à cet Accord.

ll

ACCORD pour le projet éolien

Le propriétaire accepte la réalisation du projet éolien « **Le Souffle de Beauce** » sur les communes de **Dangeau, Flacey et Logron**, et notamment la construction d'une **éolienne** sur la parcelle dont il est le propriétaire. Il consent pour cela à accorder un bail emphytéotique à la SFPF*, sur la partie de la parcelle concernée par le site éolien ainsi que les servitudes nécessaires sur l'ensemble de la parcelle.

L'exploitant agricole accepte également la réalisation du projet éolien « **Le Souffle de Beauce** » sur les communes de **Dangeau, Flacey et Logron**. Il consent pour cela à résilier son bail sur la partie de la parcelle concernée par le site éolien et à accepter les servitudes nécessaires sur l'ensemble de la parcelle nommée ci-dessus, qu'il exploite.

* : Société d'Exploitation du Parc Eolien, créée préalablement au dépôt du dossier en préfecture

AVIS sur les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

Le Propriétaire émet l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour ce qui est des installations d'électricité :
Pour ce qui est du système de raccordement au réseau :
Pour ce qui est des talus et/ou zones de stockage de terre :
Pour ce qui est des aires de grutage :
Pour ce qui est de l'élargissement des virages :
Pour ce qui est des chemins d'accès :

Pour servir et faire valoir ce que de droit

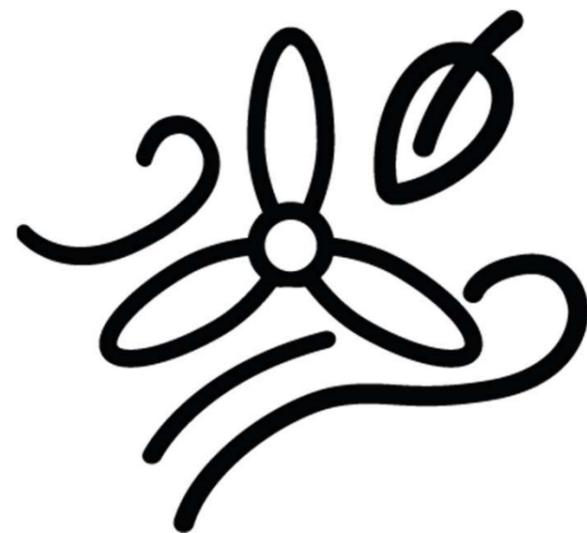
ll

RENEWABLE POWER
rpGLOBAL

ACCORD pour le projet de Parc Eolien « Le Souffle de Beauce »
Communes de Dangeau, Flacey et Logron

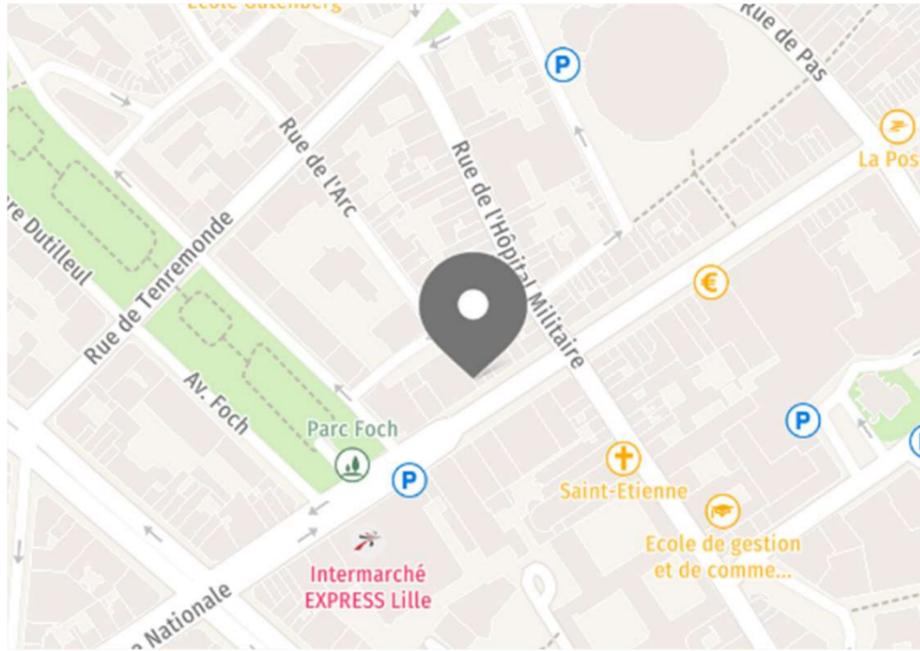
Fait en 5 exemplaires	A	Le
<u>Le propriétaire</u> Chateau 20/11/2020 Foubty		
<u>L'exploitant agricole</u> Allégues		
<u>La société « RP GLOBAL »</u> Fabien Béghin		

ca

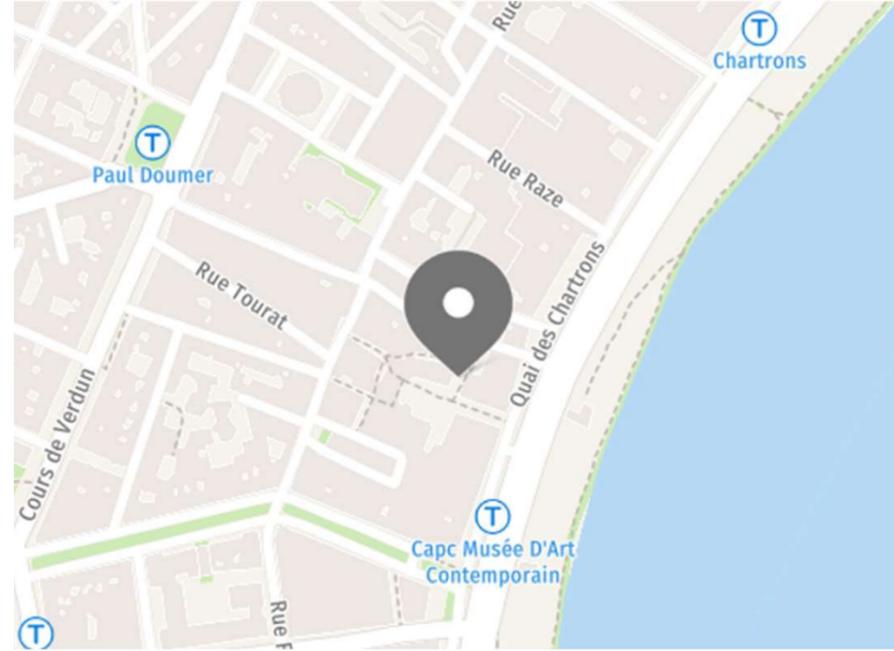


Parc éolien

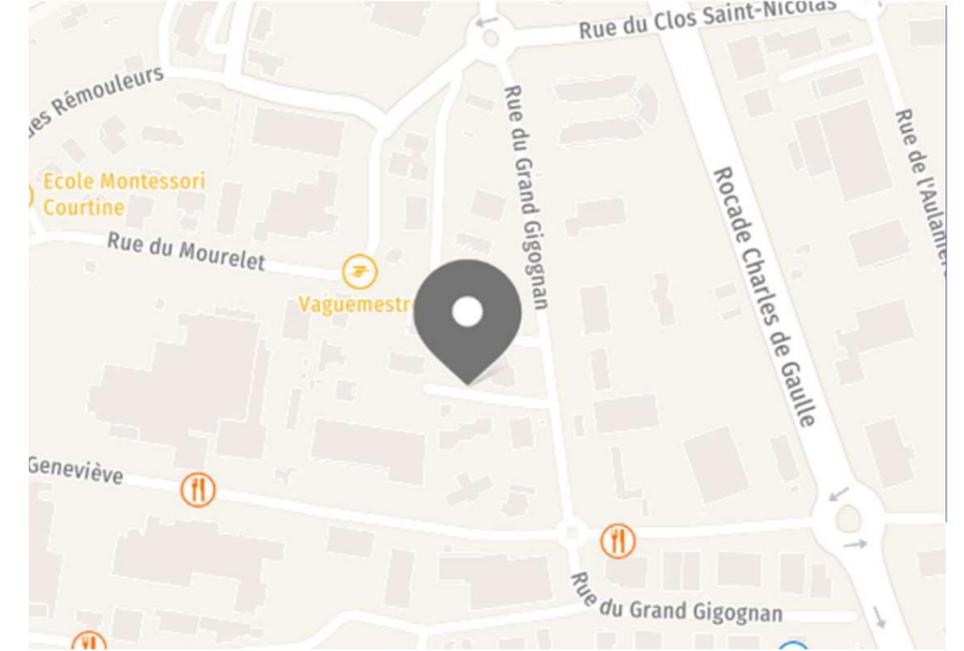
Le Souffle de Beauce



RP Global France
Bâtiment Eurosud
213 Boulevard de Turin
59777 Lille



RP Global France
Antenne Bordeaux
Les Bureaux de la Cité Mondiale
23 Parvis des Chartrons
33000 Bordeaux



RP Global France
Antenne Avignon
395 rue du Grand Gigognan
84000 Avignon

RP GLOBAL
RENEWABLE POWER

E-mail : contactfrance@rp-global.com
www.rp-global.com

